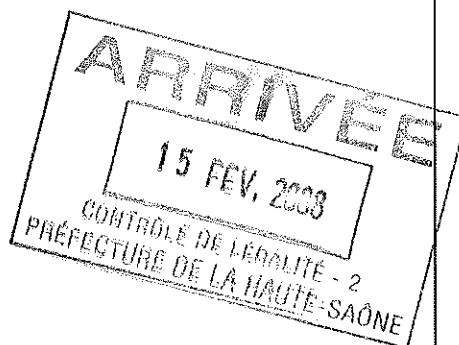


COMMUNE DE MARNAY

Plan Local d'Urbanisme



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du **12 février 2008**
approuvant la révision du PLU.
Exécutoire le 16 mars 2008



1

Rapport de présentation

- PLU prescrit le 18 novembre 2002
- PLU arrêté le 26 juillet 2007
- PLU approuvé le 12 février 2008

SOMMAIRE

Introduction	p 3
I- Les données de base	p 4
- géologie - hydrogéologie	p 6
- la flore	p 10
- la faune	p 14
- la carte des qualités écologiques	p 17
- les paysages	p 19
- la démographie	p 27
- les logements	p 29
- les exploitations agricoles	p 32
- les équipements	p 33
II- Perspectives d'évolution et parti d'aménagement	p 37
III- Dispositions du PLU et prise en compte de l'environnement	p 40
IV- Impact du projet de PLU sur l'environnement	p 49
V- Compatibilité du PLU avec les directives supra-communales	p 54
Superficie des zones du PLU	p 56

INTRODUCTION

Aux confins des départements de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura la commune de Marnay fait partie de la région naturelle de la basse vallée de l'Ognon et naturellement de la Communauté de Communes du Val de l'Ognon.

Fort bien située sur l'axe routier régional Besançon-Gray la commune est également dans le couloir de la future liaison TGV Rhin-Rhône.

Chef-lieu de canton avec 1413 habitants au dernier recensement de 2005 le bourg conserve, dans sa physionomie générale et dans les vestiges de ses monuments, le souvenir de son illustre passé :

Dès le Moyen Age, le site défensif constitué par l'éperon rocheux qui domine la rivière a été couronné d'un château autour duquel se sont agglomérées, aux cours des siècles, habitat traditionnel et demeures remarquables tel l'hôtel de Santans. La richesse de ce patrimoine bâti et l'intérêt du site ont motivé différentes procédures de protection dont la principale est une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et des Paysages (Z.P.P.A.U.P).

La proximité de BESANCON (une vingtaine de kilomètres) donne beaucoup d'intérêt à la ville qui se trouve maintenant déviée du transit de la RD 67. Mais MARNAY c'est également ;

- un pôle économique dynamique et attractif,
- une cité accueillante qui travaille à l'embellissement de son centre historique et cherche à aménager son potentiel touristique des bords de l'Ognon.

C'est dans ce contexte que la commune a décidé la mise en révision de son document d'urbanisme approuvé le 23 mai 1995 il y a une dizaine d'années.

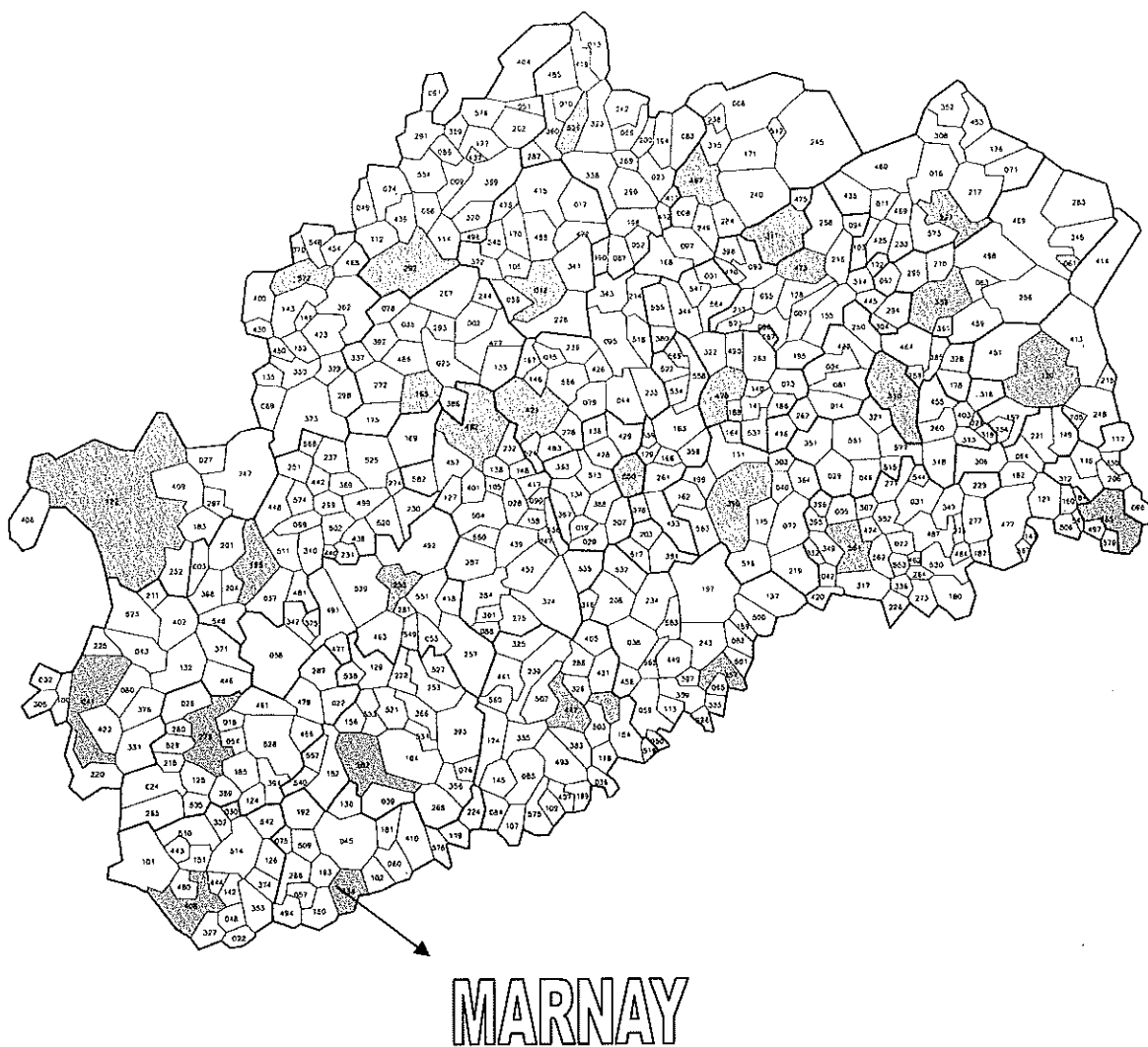
C'est donc dans le contexte réglementaire de la loi S.R.U. et Urbanisme et Habitat que la commune a souhaité redéfinir le cadre de son développement.

Le groupe de travail s'est réuni 18 fois de juin 2004 à mai 2006.
Le PADD a été débattu par le conseil municipal le 23 août 2005.

L'information du public s'est déroulée :

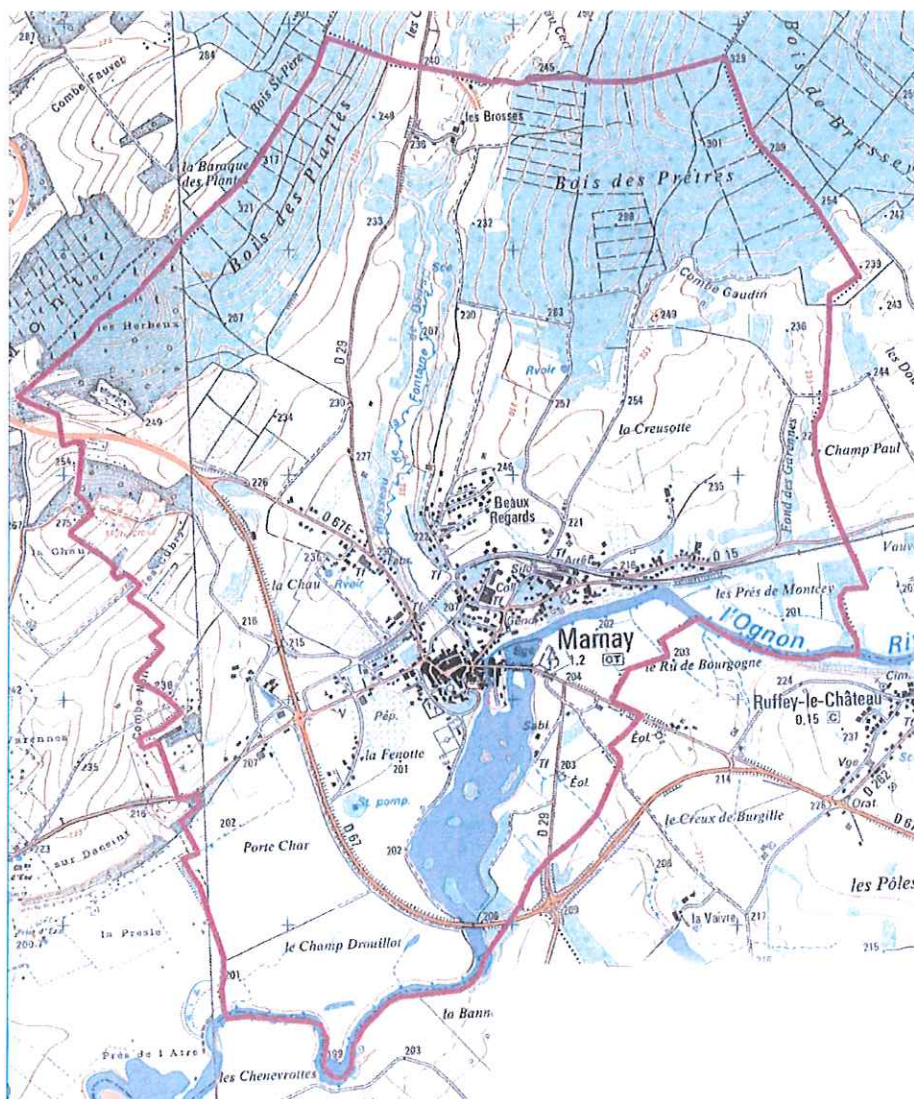
- le 14 janvier 2005 avec la profession agricole et les industriels de la commune,
- le 30 janvier 2006 avec la population.

PLAN DE SITUATION



I- LES DONNÉES DE BASE

I.1 Situation :



La commune de Marnay, chef-lieu de canton est située à l'Ouest du Département de la Haute-Saône, à une cinquantaine de kilomètre de Vesoul (préfecture), à une vingtaine de kilomètre de Gray (chef-lieu d'arrondissement) et de Besançon (capitale régionale).

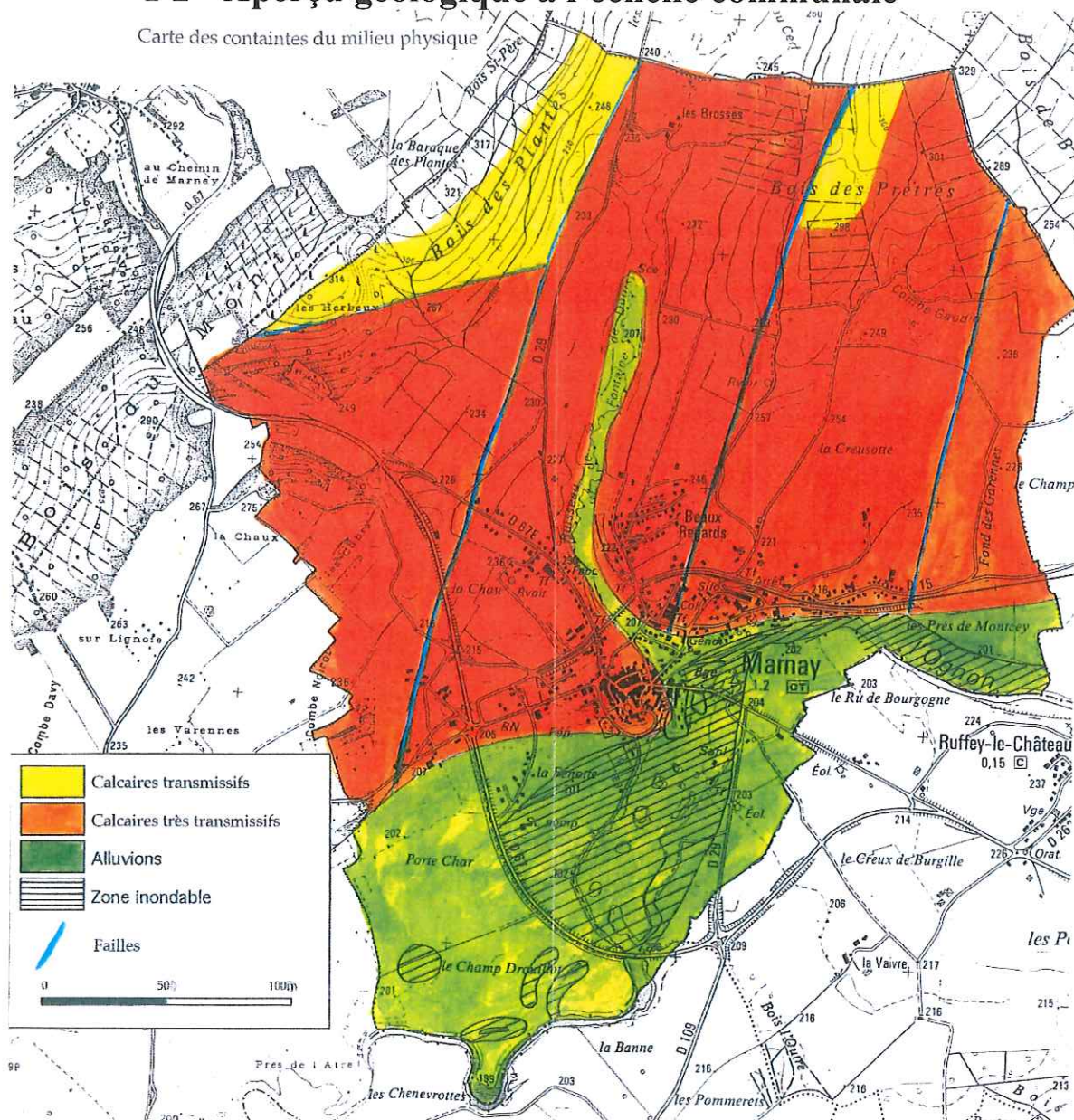
Le territoire communal représente une superficie de 1037 ha. Il est bordé :

- au nord par la commune de d'AVRIGNEY-VIREY,
- à l'est par la commune de BRUSSEY,

- au sud par les communes de RUFFEY LE CHATEAU (Doubs) et BURGILLE (Doubs),
- à l'ouest par la commune de CHENEVREY ET MOROGNE.

I-2 - Aperçu géologique à l'échelle communale

Carte des contours du milieu physique



Du point de vue de la géologie, le territoire communal de Marnay peut se scinder en deux ensembles distincts.

Au nord, le sous-sol est constitué par des roches calcaires du Jurassique supérieur (Argovien, Rauracien, Séquanien et kimmeridgien). Ces roches étant plus ou moins karstiques, elles sont selon le cas transmissives (Argovien) ou très transmissives (Kimmeridgien).

Au sud de la commune, les terrasses de l'Ognon sont constituées par un complexe alluvial plio-quaternaire. Ces alluvions sont essentiellement composées de sables et de graviers d'origine vosgienne.

I.3 Hydrologie et hydrogéologie

I-3.1 Les écoulements souterrains

Les calcaires du Jurassique, dissous par les eaux de pluies chargées de gaz carbonique, sont responsables du modelé karstique. Ce type de formation est le siège d'écoulements souterrains alimentés par des infiltrations dans des diaclases ou des pertes, au niveau desquelles l'eau pénètre dans le sous-sol, pour réapparaître sous forme de sources ou de résurgences.

Une source est à signaler dans la partie nord du territoire communal, celle du ruisseau de la fontaine de Douis.

I-3.2 Les écoulements superficiels

Deux cours d'eau permanents, d'inégale importance traversent Marnay.

Le premier, l'Ognon, rivière de 214 km de long, prend sa source dans les Vosges. C'est un affluent de la Saône.

L'Ognon passe au sud de l'agglomération. Sur le territoire communal son lit mineur est d'une cinquantaine de mètres au plus étroit et d'environ 350 mètres au niveau du plan d'eau de Marnay. Ce plan d'eau appelé à tort lac, est en fait une ancienne gravière. Le lit majeur, très large, avec une limite relativement nette en amont de la déviation de la D 67 est plus étroit avec une limite très floue en aval de celle-ci. Cette différence de largeur du lit majeur est due à l'obstacle que créé le remblai de la déviation à l'écoulement en cas de crue de la rivière et provoque un champ d'inondation en amont de la déviation.

L'eau de l'Ognon est de qualité moyenne et présente une pollution nette. En nitrates et en phosphore cette pollution reste modérée.

Le second cours d'eau, beaucoup plus modeste, est le ruisseau de la fontaine de Douis. Il prend sa source au sud du lieu dit "les brosses" et se jette dans l'Ognon après avoir traversé l'agglomération et alimenté le lavoir.

I-3.3 Les incidences du milieu physique

Les contraintes d'ordre géologique :

La commune ne présentant pas de formations instables telles qu'éboulis, falaises et d'accident géologique majeur, il n'y a pas de contrainte d'ordre géologique.

Les contraintes d'ordre hydrogéologique :

Les formations karstiques sont le siège de transferts très rapide des eaux de surfaces vers la circulation souterraine. Ces dernières sont donc très sensibles à toute forme de pollution d'autant plus que l'auto-épuration réalisée par les macrophytes et caractérisant les cours d'eau de surface est quasi inexistantes en milieu souterrain.

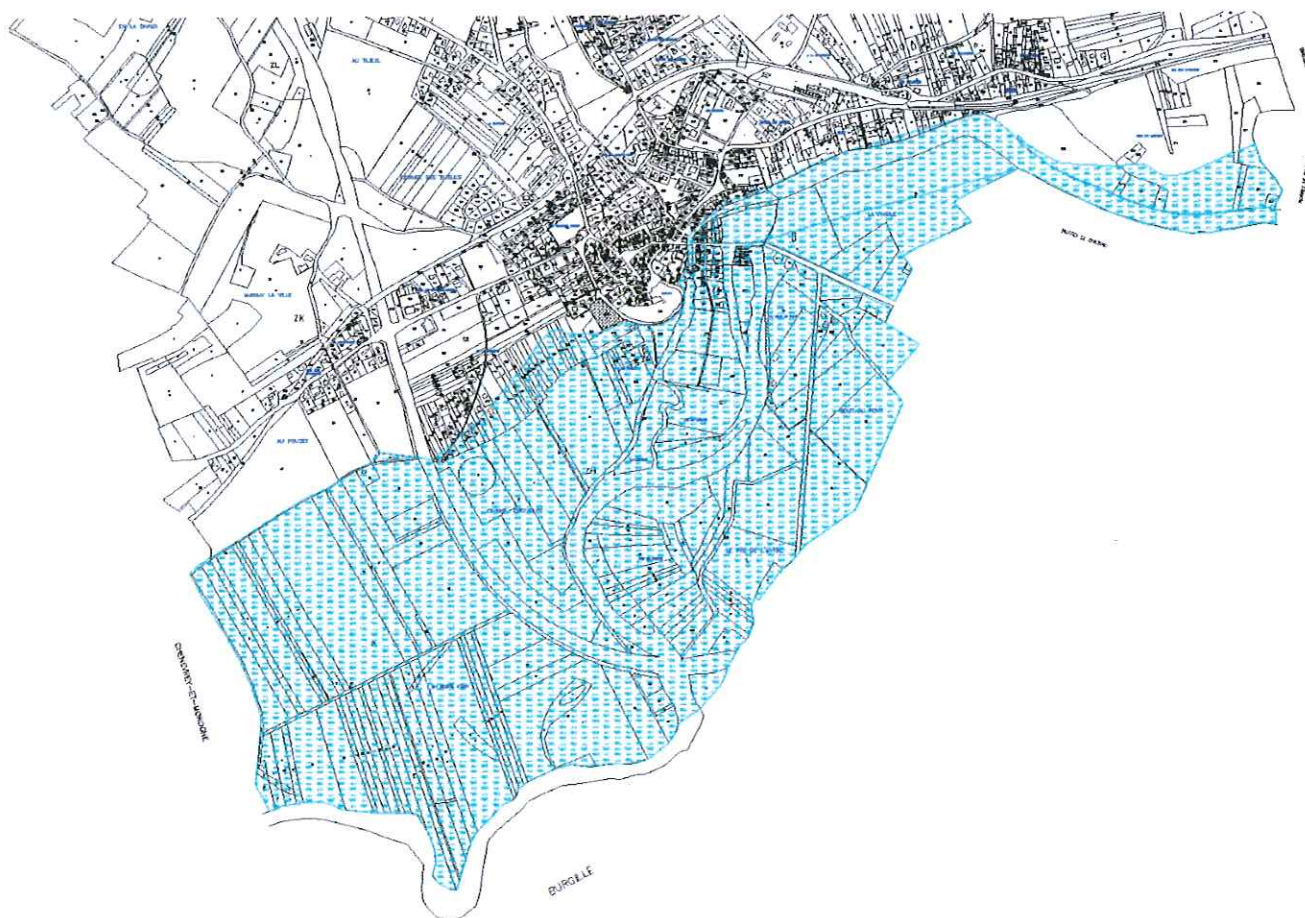
Il est nécessaire de prendre en compte cette vulnérabilité en évitant les activités présentant un risque pour le réseau karstique telles que : décharges, stockage de matières organiques, industries, carrière, assainissement autonome inefficace ...

Le réseau superficiel est en relation avec la nappe phréatique. Ces eaux sont sensibles à la pollution. Le captage d'alimentation en eau situé sur la commune bénéficie depuis le 15 septembre 2005 d'une servitude de protection.

Les effluents doivent être traités de façon satisfaisante avant rejet aussi bien dans la nappe que dans les cours d'eau.

Enfin, l'Ognon est sujet à des débordements en temps de crue. Le bassin versant de l'Ognon au niveau de Pesmes représente 2038 km² pour un débit d'étiage de 3,7 m³/s et un débit de crue centennale de 300 m³/s.

Zone inondable de l'Ognon à Marnay (décret du 23/10/1958)



I-3.4 Qualité des eaux

D'après les cartes de qualité et d'objectif de qualité des cours d'eau établies en 1989 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les principaux cours d'eau de la commune sont classés de la façon suivante :

Cours d'eau l'Ognon :
- qualité actuelle : 1B-2
- objectif de qualité : 1B

Cours d'eau : le ruisseau de la Fontaine de Douis: non disponible.

L'objectif de qualité physico-chimique de l'Ognon est presque atteint (eaux de bonne qualité à passable). Une attention particulière doit donc être portée à tout rejet d'eaux usées dans les cours d'eau pour limiter les risques de dégradation. A la fin 2006 l'ensemble des rejets collectifs d'eaux usées dans l'Ognon seront supprimés.

I-4 La végétation

• La forêt :

A cet étage du collinéen, le climax est représenté par la hêtraie-chênaie-charmaie, de bonne valeur écologique.

Il est cependant possible de différencier deux grands types de forêts, en fonction du degré d'acidité du sol.

- les forêts mésotrophes, caractéristiques des sols limono-argileux (plutôt neutrophiles à mésoneutrophiles) (alliance du *Carpinion betulii*, association du *Poo chaixii* - *Carpinetum*)

- les forêts calcicoles reposant sur des sols bruns calciques, des sols bruns calcaires et des colluvions de pentes... (alliance du *Carpinion betulii*, association du *Scillo* - *Carpinetum*)

Les forêts mésotrophes

Sur les terrasses alluviales de l'Ognon, les forêts sont représentées par une race où la strate arborescente est dominée par les Chênes (Chêne sessile dominant, accompagné du Chêne pédonculé) et où le Hêtre est secondaire. Mais la sylviculture, lors des dernières décennies, a eu tendance à éliminer Chênes et Charme au profit du Hêtre, ce qui conduit parfois à de véritables hêtraies physiologiques.

Le taillis est constitué essentiellement par le Charme, les arbustes sont peu diversifiés : Troène vulgaire, Camerisier des haies, Aubépine épineuse, Rosier des champs...

Le caractère neutrophile du groupement est exprimé par la présence du Lamier jaune, du Bois joli et l'abondance du Lierre et surtout de la Ronce buissonnante.

Les forêts calcicoles

Elles se rencontrent à la surface des plateaux calcaires qui ne portent pas de dépôts limoneux ainsi que sur les pentes couvertes de colluvions plus ou moins fines.

La physionomie peut varier énormément en fonction du mode de traitement forestier, allant de la futaie pratiquement monospécifique de Hêtre, à des taillis de Charme à très faible réserve de Chêne et de Hêtre. Le Robinier faux-acacia peut également devenir dominant par endroits.

On trouve dans la strate arborescente le Charme, les Chênes sessiles et pédonculé, les Erable champêtre et plane, le Sorbier torminal, le Merisier, ...

La strate arbustive est constituée d'une grande variété d'arbustes, ce qui correspond au caractère calcicole et plutôt thermophile des stations occupées par ce type de groupement. On peut ainsi observer : le Charme, le Rosier des champs, le Cornouiller mâle, les Aubépines à un style et épineuse, la Viorne mancienne, le Troène vulgaire, le Noisetier, le Camerisier des haies, ...

La strate herbacée est plus riche et plus colorée que dans les forêts mésotrophes. Contrairement à celles-ci, la Ronce est ici rare et le Lierre couvre à lui seul une bonne partie de la surface du sol. On rencontre également diverses Laîches et l'Arum tacheté.

• les formations ligneuses semi-ouvertes

Ce sont des groupements ligneux linéaires ou ponctuels tels que haies ou bosquets mais également vergers.

Les haies

Elles sont relativement peu nombreuses sur la commune et offrent une diversité très variable. Il est possible de distinguer les haies situées à proximité de la rivière, nettement marquées par un caractère hygrophile, des haies situées sur des sols jamais engorgé d'eau (et qualifiées de mésophiles).

Les haies hygrophiles

Situées à proximité de l'Ognon, elles forment ce que l'on appelle la ripisylve. Parmi les espèces arborescentes, citons principalement l'Aulne glutineux, le Saule blanc et le Frêne commun.

Ils dominent souvent une strate arbustive constituée du Troène vulgaire, du Prunellier épineux, du Fusain d'Europe, de la Viorne obier, du Cornouiller sanguin, du Noisetier,...

La strate herbacée comporte souvent des espèces des roselières telles que grande Glycérie, Iris faux-acore, Salicaire, Baldingère, ...

L'Ognon possède une ripisylve encore bien développée. Cette formation végétale présente un intérêt écologique élevé.

Les haies mésophiles

Ce sont en général des groupements mixtes formés d'arbres (principalement Frêne), d'arbustes divers (Cornouiller sanguin, Aubépines, Prunellier, Rosier des chiens ...) et d'une strate herbacée constituée d'espèces prairiales (Houlque laineuse, Fromental, Pâturin trivial) ou témoignant d'un certain couvert forestier (Ronce buissonnante, Ancolie commune,...).

Les vergers

Quelques vergers sont à signaler à proximité du village. Les variétés fruitières locales parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique culturel et historique qu'il convient de préserver.

Ils constituent de plus des milieux attractifs pour l'avifaune et possèdent un attrait paysager évident.

- **les prairies semi-naturelles :**

Tout comme pour les groupements ligneux ouverts, il est possible de distinguer les prairies humides des prairies mésophiles.

Les prairies humides

Les bordures de l'Ognon sont occupées par de vastes surfaces de prairies humides de bonne valeur écologique. Ces prairies ont fait l'objet d'une fiche Z.N.I.E.F.F.

Les prairies de fauche humides de niveau topographique inférieur, longtemps inondées (alliance du *Carici distichae* - *Oenanthion fistulosae*)

Elles occupent souvent de très petites surfaces, correspondant aux dépressions de la plaine alluviale et au bord des méandres de la rivière. Elles sont caractérisées par des espèces de petite taille, à développement assez tardif et à productivité végétale assez faible telles que *Oenanthe fistuleuse*, *Menthe champêtre*, *Eleocharis des marais*, *petite-Douve*, ... Ce groupement est susceptible d'abriter la rare *Gratiola officinale*, espèce protégée à l'échelle nationale

Les prairies de fauche humides de niveau topographique moyen, moins longtemps inondées (alliance du *Bromion racemosi*)

Ces prairies de fauche occupent la plus grande partie de la plaine alluviale. Elles sont caractérisées par la présence du *Séneçon aquatique*, de l'*Oenanthe à feuilles de Silaus*, du *Brome racémeux*, du *Vulpin des prés*, du *Myosotis des marais*, de la *Scorzonère humble*,...

Ce groupement constitue de bonnes prairies de fauches, diversifiées, productives et originales d'un point de vue floristique.

Les prairies pâturées humides (alliance du *Mentha aquatica* - *Juncion inflexi*)

Situées à proximité de la rivière, ces prairies de pâture abritent le *Jonc penché*, la *Laîche hérissée*, le *Populage des marais*, le *Scirpe des bois*, la *Reine des prés*, la *Renoncule rampante*, la *Potentille rampante*, le *Lierre terrestre*...

Les prairies mésophiles

Les prairies situées sur des sols non marqués par l'humidité sont très différentes. Elles renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une valeur écologique faible à moyenne.

Les prairies pâturées (alliance du *Thymo* - *Cynosurion*;))

Ces prairies naturelles dérivent de pelouses sèches par amélioration trophique modérée. Quelques espèces des pelouses y subsistent encore telles que *petite Pimprenelle*, *Luzerne lupuline*, *Primevère officinale*, *Gaillet jaune* ou *Brome dressé*. Mais les espèces prairiales, beaucoup plus exigeantes du point de vue de la richesse du sol en éléments nutritifs, sont très bien représentées : *Trèfle blanc*,

Crételle des prés, Houlque laineuse, Pâturin trivial, Fétuque rouge, Stellaire graminée, Fromental, ...

Les prairies fauchées (alliance de l'*Arrhenatherion*)

Elles sont situées en dehors de la plaine alluviale ou alors à l'intérieur de celle-ci, mais elles sont alors localisées sur de petites buttes et sont très peu concernées par les inondations. La flore est dominée par des graminées telles que Fromental, Fétuque des prés, Houlque laineuse, Dactyle aggloméré, Pâturin trivial, ... On y trouve également la Centaurée jacée, la Renoncule âcre ou la Crépide bisannuelle.

Les groupements aquatiques et de roselières

L'Ognon est bordé d'étroites bandes d'espèces caractérisant les roselières telles que Roseau commun, Baldingère, Salicaire, Iris faux-acore, grande Glycérie, Morelle douce-amère, ... et parfois Jonc des tonneliers et Sagittaire.

Les zones d'eau relativement calmes sont occupées par un groupement appauvri de l'alliance du *Nympheion albae*, on y trouve principalement le Nénuphar jaune, accompagné de la Myriophylle verticillée, d'un Potamot et de la Renouée amphibie.

Ces groupements possèdent une bonne qualité écologique.

I-5 La faune terrestre

- Le plan d'eau.

C'est un haut-lieu connu de la région pour son intérêt ornithologique en période de migration et d'hivernage des oiseaux d'eau. Les espèces concernées sont principalement des Canards (chipeau, siffleur, pile, souchet ...) Sarcelles d'été et d'hivers, Fuligues milouin et morillon, Garrot à oeil d'or ... Certaines de ses espèces sont rares ou ont une grande valeur patrimoniale. C'est le cas du Cygne chanteur, de la Nette rousse, du garrot à oeil, de l'Eider à duvet et de la Guiffette noire.

- Le bord de la rivière avec ses formations (ripisylve et roselière).

Peu d'espèces fréquentent ces formations mais elles sont alors pour la plupart endémiques de ces milieux.

Dans les roselières on trouve les Rousserolles turdoïdes et effarvates et le Râle d'eau. Les ripisylves sont fréquentées par le Pic vert, la Huppe (qui utilise les anciennes cavités creusées dans les arbres par le Pic vert pour nicher), le Faucon crécerelle qui niche dans d'anciens nids de Corvidés...

- Le marais

C'est un milieu biologiquement très riche et très productif (grand nombre d'espèces et d'individus). On retrouve certaines espèces du bord de rivières (Rousserolles, Râle d'eau). La Sarcelle d'été, espèce rarement nicheuse dans notre région et dont les effectifs reproducteurs en France sont en nette régression, s'y est reproduit. La nidification de cette espèce n'a pu être prouvée cette année mais des observations printanières de plusieurs individus indiquent une reproduction probable. D'autre part, ces milieux humides dont les surfaces à l'échelle de la France diminuent chaque année sont aussi d'une importance considérable pour d'autres groupes d'animaux comme les Insectes et les Batraciens.

- La prairie humide

Elle est intéressante d'une part comme terrain de chasse pour les prédateurs et les insectivores, et d'autre part comme milieu de reproduction. La plupart des Rapaces se reproduisant sur la commune viennent y chasser. C'est une zone importante pour l'hivernage et la migration. Pendant ces périodes ont été observés des espèces très intéressantes comme les Busards cendré et Saint-Martin, le Chevalier gambette, et le très rare Héron Crabier. Parmi les espèces nicheuses, on y trouve le Courlis cendré, le Vanneau huppé, le Tarier des prés ...

- Les milieux bocagers, pâtures et haies

Ce sont les milieux où l'on trouve le plus grand nombre d'espèces nicheuses sur le territoire communal. Si la plupart de ces espèces ont une valeur patrimoniale faible, ce n'est cependant pas le cas de la Fauvette babillarde, du Hibou moyen-duc et du Lorient d'Europe.

- Les forêts

De même que les milieux bocagers, elles abritent un grand nombre d'espèces nicheuses, pour la plupart à faible valeur patrimoniale. Il faut tout de même signaler que les principaux Rapaces de la commune trouvent dans ces milieux forestiers une

zone favorable à leur reproduction. D'autre part ces forêts hébergent les Mammifères suivants : Chevreuil, Sanglier, Renard roux et Blaireau.

- Les cultures

Ce sont des milieux périodiquement perturbés par les pratiques agricoles (labour, épandage de produits phytosanitaires, moisson...). Leur peuplement animal est considérablement réduit. Seule une espèce d'oiseau peut se maintenir dans ces cultures, il s'agit de l'Alouette des champs.

- L'agglomération

Elle héberge les espèces anthropophiles classiques : Rouge-queue noir, Hirondelles de fenêtre et rustique, Moineau domestique ...



Fuligule milouin



Sarcelle d'été



Vanneau huppé

- Les milieux aquatiques

Le peuplement piscicole est assez riche et la pression de pêche est moyenne, mais augmente en période estivale. Les poissons recherchés par les pêcheurs sont les Sandres, Brochets et Carpes. Il faut signaler la présence de Poissons chats qui posent des problèmes au peuplement piscicole autochtone.

I-6 Hiérarchisation écologique du territoire communal

La zone la plus intéressante aussi bien du point de vue de la faune que de la flore est la prairie humide.

Une autre zone très intéressante, mais principalement pour la faune (en particulier pour les oiseaux hivernants et migrateurs) est le plan d'eau.

Les zones de haie et de prairies mésophiles sont du point de vue biologique des milieux assez riches.

Les zones de cultures et de plantations sont biologiquement assez pauvres.

En résumé la carte ci-après met en évidence six classes de qualités écologiques ainsi définies :

Hors classe :	zone urbanisée
Classe 1 qualité écologique faible :	cultures et prairies artificialisées
Classe 2 qualité écologique moyenne :	Prairies peu artificialisées avec ou sans haies
Classe 3 bonne qualité écologique :	forêt et zones de buissons
Classe 4 très bonne qualité écologique :	prairie humide et plan d'eau
Classe 5 qualité écologique exceptionnelle :	marais

Hierarchisation du territoire communal
Carte des qualités écologiques

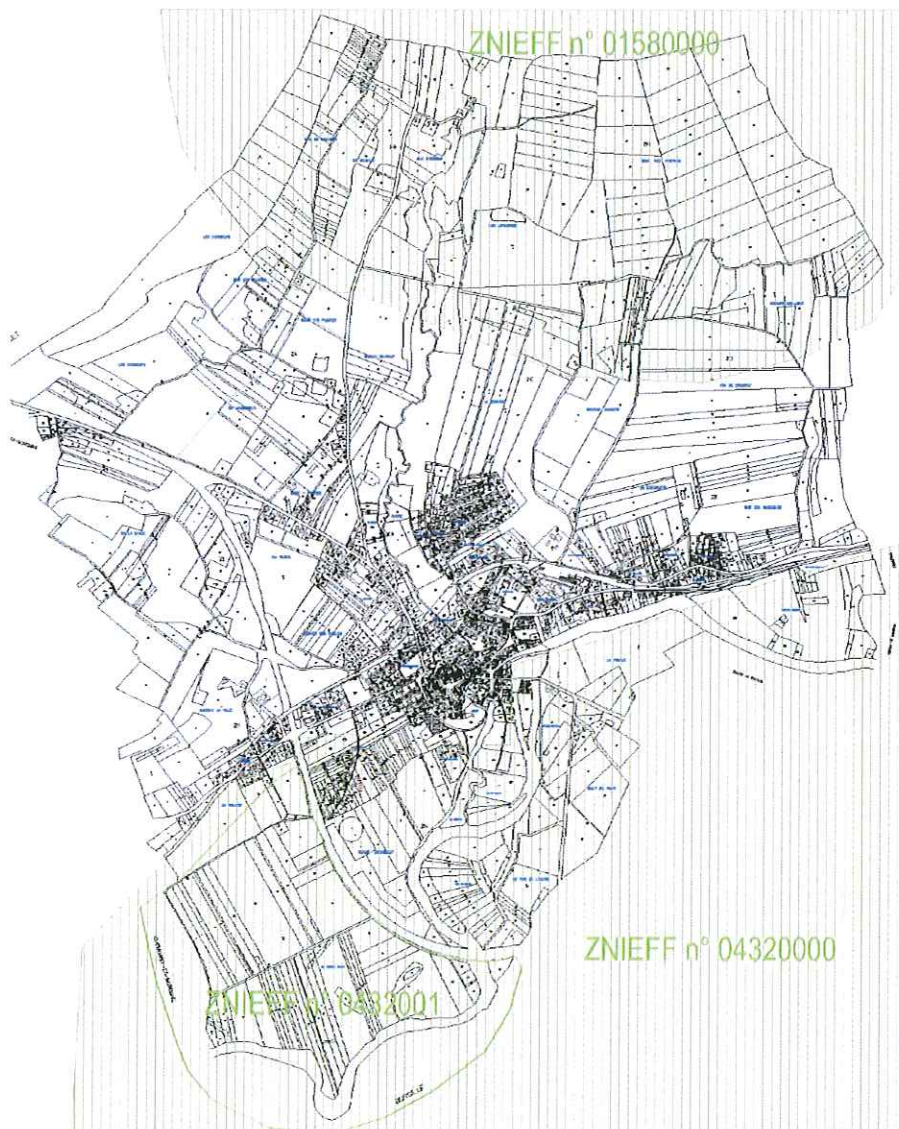
0 50 100m

[Hachures] Hors classe : zone urbanisée
 [Blanc] Niveau 1 : qualité écologique faible
 [Jaune] Niveau 2 : qualité écologique moyenne
 [Orange] Niveau 3 : bonne qualité écologique
 [Rouge] Niveau 4 : Très bonne qualité écologique
 [Bordeaux] Niveau 5 : qualité écologique exceptionnelle

I-7 - Statuts réglementaires des milieux naturels

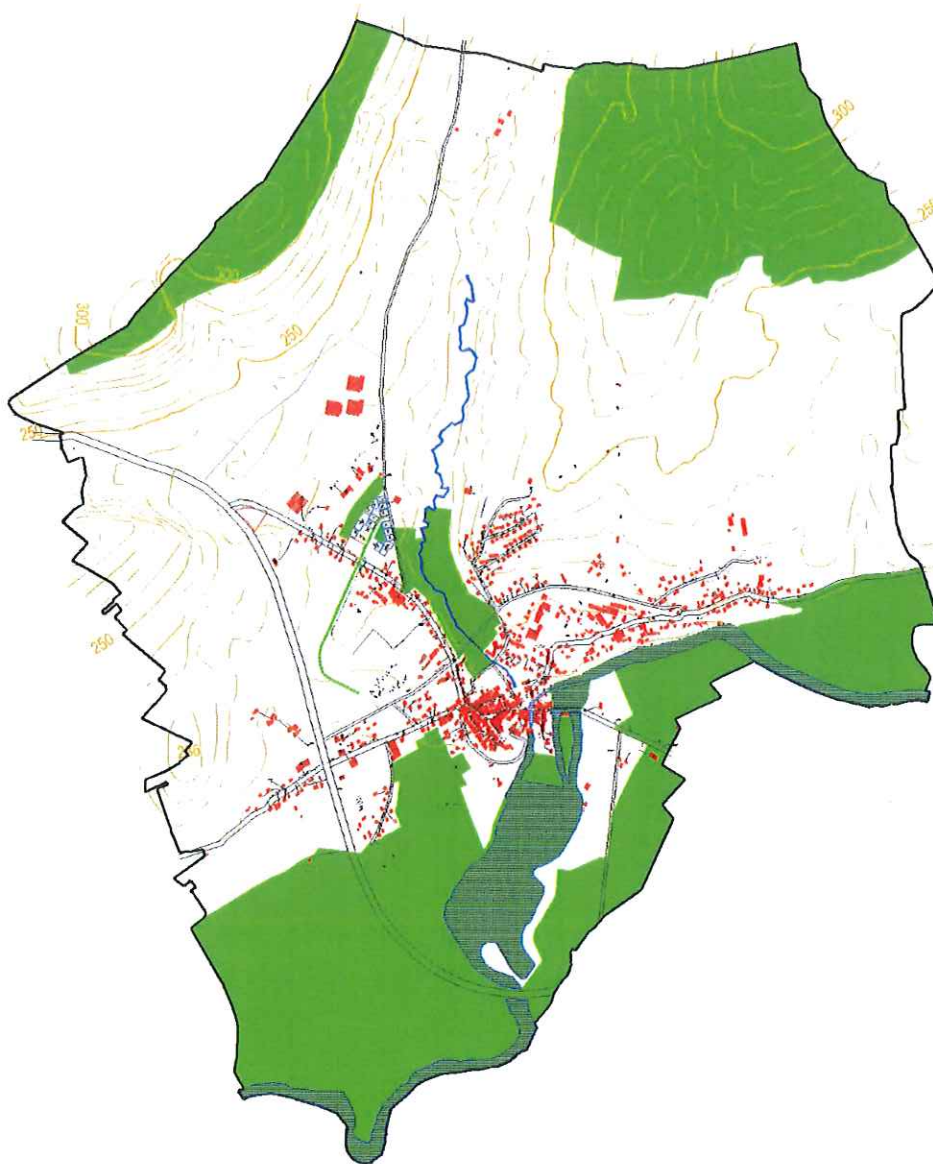
Trois Z.N.I.E.F.F. concernent la commune de Marnay :

- ZNIEFF n° 01580000 « Les monts de Gy » zone de type II (grand ensemble naturel) couvre une petite partie du nord de la commune.
- ZNIEFF n° 04320000 « Vallée de L'Ognon de Moncley à Pesmes-Est » zone de type II, qui couvre la vallée de l'Ognon, occupe une bonne partie du sud de la commune.
- ZNIEFF n° 04320001 « Plaine de l'Ognon à Chenevry et Courchapon » zone de type I de 422,18 ha (secteur d'intérêt biologique remarquable).
- ZNIEFF n° 04320003 « Abords de l'Ognon entre Brussey et Ruffey le Château » qui jouxte à l'est la commune de Marnay.



I-11 Les paysages

I-11.1 Approche paysagère du site



Le site de Marnay peut s'appréhender suivant trois grands ensembles :

- Au Nord, le domaine agricole couronné par les masses boisées du relief (Bois des Prêtres et Bois des Plantes),
- Au Sud, la plaine inondable de l'Ognon,
- Au centre le développement linéaire de l'urbanisation suivant un axe Est-Ouest et le site défensif du Château de Marnay.

L'approche sur le terrain met en évidence une aire paysagère autour du Marnay historique dont le rôle essentiel est de mettre en valeur la structure bâtie du site et de renforcer l'image globale de la cité.

La principale vision lointaine est mise en oeuvre depuis la RD 67 qui contourne l'agglomération par l'est.



Vue sur la ville depuis le plateau nord

Le domaine agricole au nord :



La vallée de l'Ognon :



Le barrage sur l'Ognon



Le plan d'eau sous la Ville avec sa ripisylve



Les installations du camping en rive gauche

Photo COMBIER

1.11. Les milieux bâtis :



Photo aérienne du centre ville (photo CHOUQUER)

Le rapport de présentation de la ZPPAUP (Philippe LELIEVRE architecte) propose une étude morphologique complète du centre ancien d'un point de vue urbanistique et architectural. Cette étude met en évidence la genèse du centre, son évolution et les motifs architecturaux qui en ont découlés.

Les édifices publics rendent compte des origines de la Ville et de son histoire :

- l'église Saint-Symphorien (classée à l'inventaire M.H 15/11/1926)

De l'église primitive il ne reste que la base du clocher (XIV^{ème}). Modifiée à plusieurs reprises, elle présente un mélange de caractères architectoniques du XII, XIII, XV et XVI^{èmes} siècles.

- L'Ancien Hôtel Terrier de Santans (facade classée à l'inventaire M.H. 02/06/1915)

La façade de cet hôtel construit au XVI^{ème} siècle est de type flamand de la Renaissance. Actuellement il abrite l'Hôtel de Ville).

- Les Carmes

Initialement ce bâtiment abritait la « grange » de la seigneurie puis il devint le couvent des Carmes en 1623.

- La demeure des gardes

Cet édifice en bon état est situé sur une parcelle boisée qui domine la plaine de l'Ognon. Il était jadis lié à l'activité du Château.



Le château coté Ognon



Le château coté Ville

La zone centrale de Marnay recèle également plusieurs « maisons de ville » de bonne qualité à usage mixte (commerce et habitation) ou à usage domestique.

En général ce sont de petits immeubles R+1 en ordre continu ou semi continu avec un vaste grenier (toiture à deux pans). Les façades sont en pierres taillées ou maçonnerie enduite. Les vastes toitures sont recouvertes de petites tuiles avec lucarnes d'aération.



Les rues résultent du positionnement des masses bâties à l'intérieur des remparts. Elles ont engendrées des espaces publics dont le caractère médiéval de MARNAY rend la circulation problématique et le stationnement difficile.



**ZONE DE PROTECTION
DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER**

The map displays the town of Marnay and its surrounding landscape. Key features include:

- Topography:** Contour lines indicating elevations ranging from 199 to 257 meters.
- Water Bodies:** Rivers and streams such as 'la Fontaine', 'le Ru de Bourgogne', 'le Creux de Burgille', 'la Banne', 'le Mourét', 'le Moulin de Chazoy', and 'le Ognon'.
- Road Network:** Major roads labeled D 29, D 67E, D 15, D 21, and D 109.
- Protected Area:** A large area around Marnay is shaded with red hatching, signifying the 'Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager'.
- Settlements and Landmarks:** Locations include Marnay, Beaux Regards, Ruffey-le-Château, la Vaire, le Moulin de Chazoy, le Champ Drouillot, les Chenevrottes, les Pommerets, la Creusotte, la Chau, la Fenotte, St. pomp., la Banne, le Mourét, le Moulin de Chazoy, and la Grand.
- Infrastructure:** Features like 'Porte Char', 'Ruffey-le-Château 0,15', and 'St. épur' are also marked.

I-13 Les ressources archéologiques

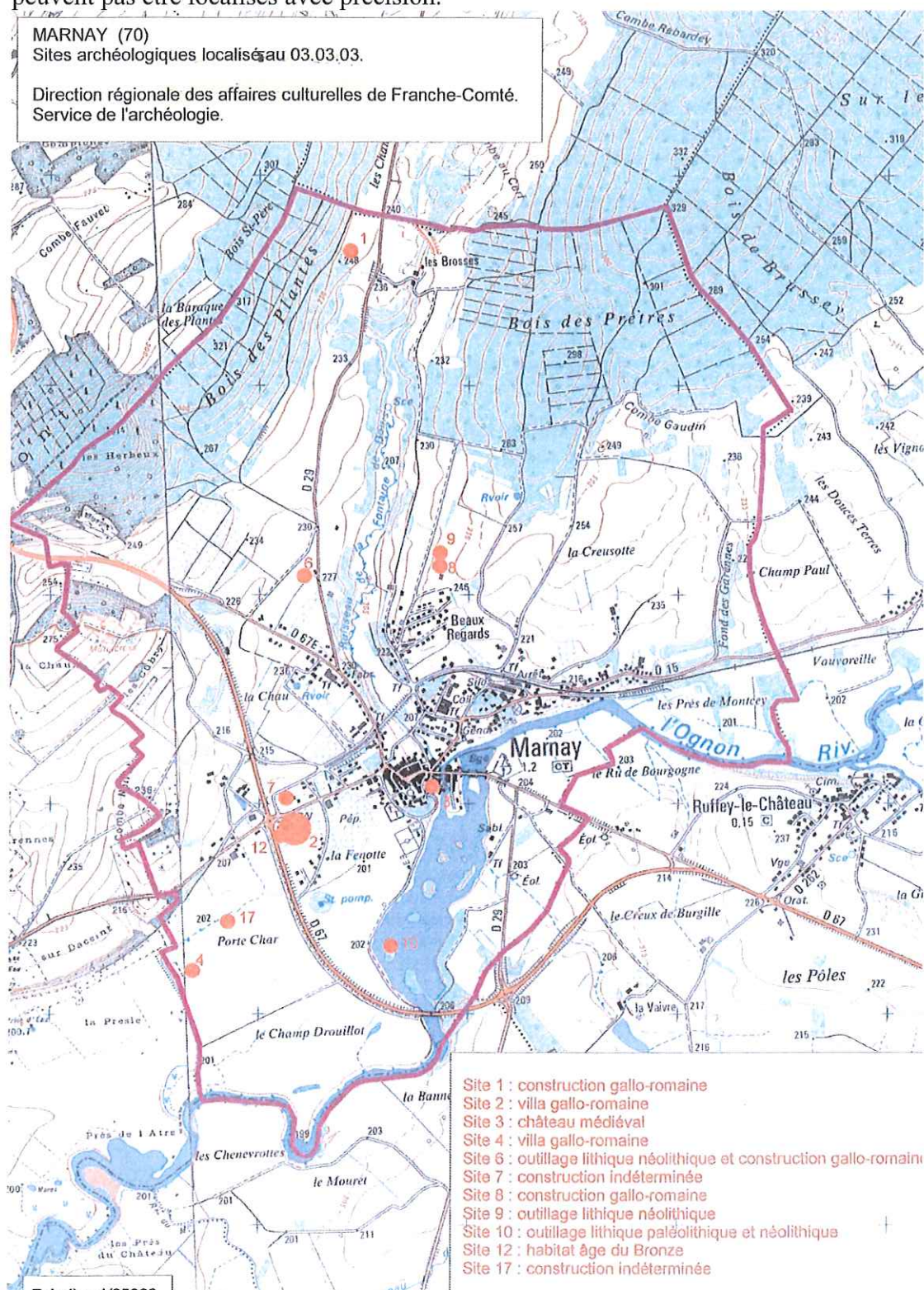
Sur 14 sites archéologiques identifiés sur le territoire communal, 11 ont été localisés avec précision.

Les sites N° 13 (pont gallo-romain, N°14 (pont gallo-romain) et N°15 (voie gallo-romaine) ne peuvent pas être localisés avec précision.

MARNAY (70)

Sites archéologiques localisés au 03.03.03.

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté.
Service de l'archéologie.



I-13 La démographie

Population sans double compte :

Recensements	1968	1975	1982	1990	1999	2005
MARNAY	1026	1073	1175	1201	1287	1415

Source : Recensement INSEE

Depuis près de 40 ans la population sans doubles comptes de la commune de MARNAY progresse de 38 % soit un rythme moyen de + 0.9 % par an.

Entre 1999 et 2005 la progression ressort à + 1,6 % par an.

La densité d'occupation de son territoire en 1999 est de 124 habitants au km²

Taux d'évolution :

	1968-1975	1975 - 1982	1982-1990	1990 -1999
Taux de natalité ‰	21.0	16.3	12.32	12.01
Taux de mortalité ‰	10.4	9.17	6.84	10.30
Solde naturel %	+1.06	+0.71	+0.55	+0.17
Solde migratoire %	-0.41	+0.59	-0.27	+0.60
Taux de variation annuel	+0.65	+1.30	+0.27	+0.77

Source : Recensement INSEE

Le solde naturel joue un rôle prépondérant et stabilisateur dans le développement de la commune.

Structure par âge de la population :

	0-19 ans	20-59 ans	60 ans et plus
1999	24.4 %	54.0 %	21.6 %
1990	27.1 %	50.4 %	22.4 %
1982	33.4 %	47.8 %	18.8 %
1975	33.9 %	47.4 %	18.6 %

Source : Recensement INSEE

Depuis 24 ans la pyramide des âges met en évidence un vieillissement de la population.

Les classes les plus jeunes (- 20 ans) baissent de presque 10 points tandis que les plus de 59 ans progressent de 3 points.

A titre de comparaison les moins de 20 ans représentent 24,9 % de la population du département et les plus de 60 ans 23 % de la population.

Taux d'activité :

	Hommes	Femmes	Total
1999	52.4 %	42.4 %	47.4 %
1990	48.6 %	34.2 %	41.2 %
1982	50.4 %	31.4 %	40.9 %
1975	52.8 %	29.6 %	41.1 %

Source : Recensement INSEE

Le taux d'activité met en évidence une spectaculaire remontée du taux d'activité féminin qui progresse, en 24 ans, de 13 points.

Population active ayant un emploi sur la commune :

	1975	1982	1990	1999
Population active domiciliée sur MARNAY et travaillant sur place	78.0 %	70.3 %	52.8 %	39.0 %
Actifs résidents travaillant hors de la commune	22 %	29.7 %	47.2 %	61.0 %

Source : Recensement INSEE

Ce tableau met en évidence une forte érosion des actifs domiciliés sur la commune. L'attraction sur Besançon est évidente et s'est renforcée avec l'amélioration des voies de communication.

La population active étrangère reste marginale et le taux de chômage en 1999 était de 9,80 %.

1-16 Les logements

Le parc logement

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Résidences principales	320	357	401	451	538	606
Résidences secondaires	35	37	41	45	44	
Logements vacants	43	46	45	43	42	

Source: Recensement INSEE

Le parc logement augmente de 19 % entre les deux derniers recensements soit 87 logements (9.6 logement par an en moyenne) :

Entre 1999 et 2005 le parc des résidences principales progresse au rythme de + 11 par an et 60 % du parc est habité par leurs propriétaires.

76,8 % du parc sont des logements individuels

23.2 % du parc sont des collectifs.

Les logements anciens (achevés avant 1949) ne représentent plus de 41 % du parc des résidences principales.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est en décroissance régulière : 3,2 personnes par logement en 1968 et maintenant, en 1999, 2,4 personnes par logement.

Les logements HLM représentent 6,3 % du parc des résidences principales.

Résidences principales selon la taille des ménages

	Nb. Logt en 99	%	Evolution 90/99	Nb personnes 99
Ensemble	538	100 %	19,0 %	100 %
1 personne	161	29,9 %	49,1 %	12,5 %
2 personnes	166	30,9 %	31,7 %	25,8 %
3 personnes	99	18,4 %	0 %	23,1 %
4 personnes	75	13,9 %	7,1 %	23,3 %
5 personnes	26	4,8 %	-23,5 %	10,1 %
6 personnes et +	11	2,0 %	-26,7 %	5,2 %

- En 1999 le parc des résidences principales était occupé à 61 % par des ménages d'1 ou 2 personnes. Ce sont également ces catégories d'habitants qui augmentent le plus vite entre les deux derniers recensements (respectivement + 49,1 % et + 31,7 %). Par contre les ménages de 5 et 6 personnes sont en recul entre 1990 et 1999.

Date d'emménagement des ménages

On constate au recensement de 1999 :

- que 15,4 % des logements sont occupés depuis moins de 2 ans,
- que 36 % des logements sont occupés depuis plus de 9 ans.

I-17 Les emplois et les services

Aux confins des trois départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, Marnay anime la campagne alentours et notamment la communauté de communes du val de l'Ognon (CCVO).

La ville a toujours été un centre d'attraction pour les collectivités locales environnantes et représente un point fort dans le Val de l'Ognon. L'armature commerciale est complète et bien diversifiée, répartie entre le centre historique et le pôle Ouest en cours de développement, notamment depuis la création du carrefour giratoire sur la déviation de la RD 67.

Les emplois secondaires sont bien développés et se répartissent essentiellement sur le site industriel « En Vaugereux » et en ville à proximité de l'ancienne gare. Quelque établissement sont aussi dispersés dans le tissu urbain (SA. SODECAL, scierie, Conserverie Dutry,...).

16 établissements soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, ont été recensés sur la commune, à savoir :

Etablissements soumis à autorisation :

- SA. SODECAL (gravure chimique)
- SARL BAILLY (stockage de fourrage, grains et dépôts d'engrais)

Etablissement soumis à déclaration :

- Sté AGRI-GIROUX (silo céréalier)
- Ets BERNARD (entretien et réparation de véhicules, distribution de carburants)
- Ets DEMONT (atelier de travail du bois)
- SARL EREVE Ecomarché (distribution de carburants)
- Ets DUTRUY (conserverie)
- SA KH France (fabrication de fermetures de fenêtre de toits)
- SA SARSTEDT (fabrication d'articles de laboratoire)

I-18 Les activités agricoles

La Chambre d'Agriculture de Haute-Saône a réalisé en 2004, sur la commune, une étude agricole dans le cadre de la révision du PLU.

Les activités agricoles sur la commune intéressent 4 exploitations tournées vers l'élevage :

- Exploitation BALLOT Philippe (GAEC du Bas des Champs 216 ha) : lait, viande, céréales (88 ha pour l'exploitation). La production laitière est maintenant délocalisée sur la commune de Brussey.
- BALLOT Xavier : 50 ha avec comme principale production le lait. Problème de circulation autour de son exploitation compte tenu de la proximité du collège mais pas de conflit ouvert.
- BALLOT Maurice : lait + chevaux comtois (80 ha). Exploitation en cours de cessation d'activité..

On recense également une exploitation horticole, les Pépinière de Marnay en prise directe sur les terrains urbanisés de la commune.

L'exploitation de BALLOT Xavier située au cœur de la zone urbanisée pourrait se délocaliser dans la zone agricole.

L'exploitation de BALLOT Philippe possède un plan d'épandage dont une parcelle est à proximité immédiate de la zone urbanisée. Mais, l'équilibre du plan d'épandage ne sera pas remis en cause par une éventuelle urbanisation du secteur.

Les exploitations agricoles de MARNAY sont très diversifiées de par leur production, leur surface, leur projet d'avenir...

Pourtant en plus de leur rôle économique qui fait vivre plusieurs familles sur la commune, elles jouent toutes un rôle important en terme d'aménagement de l'espace.

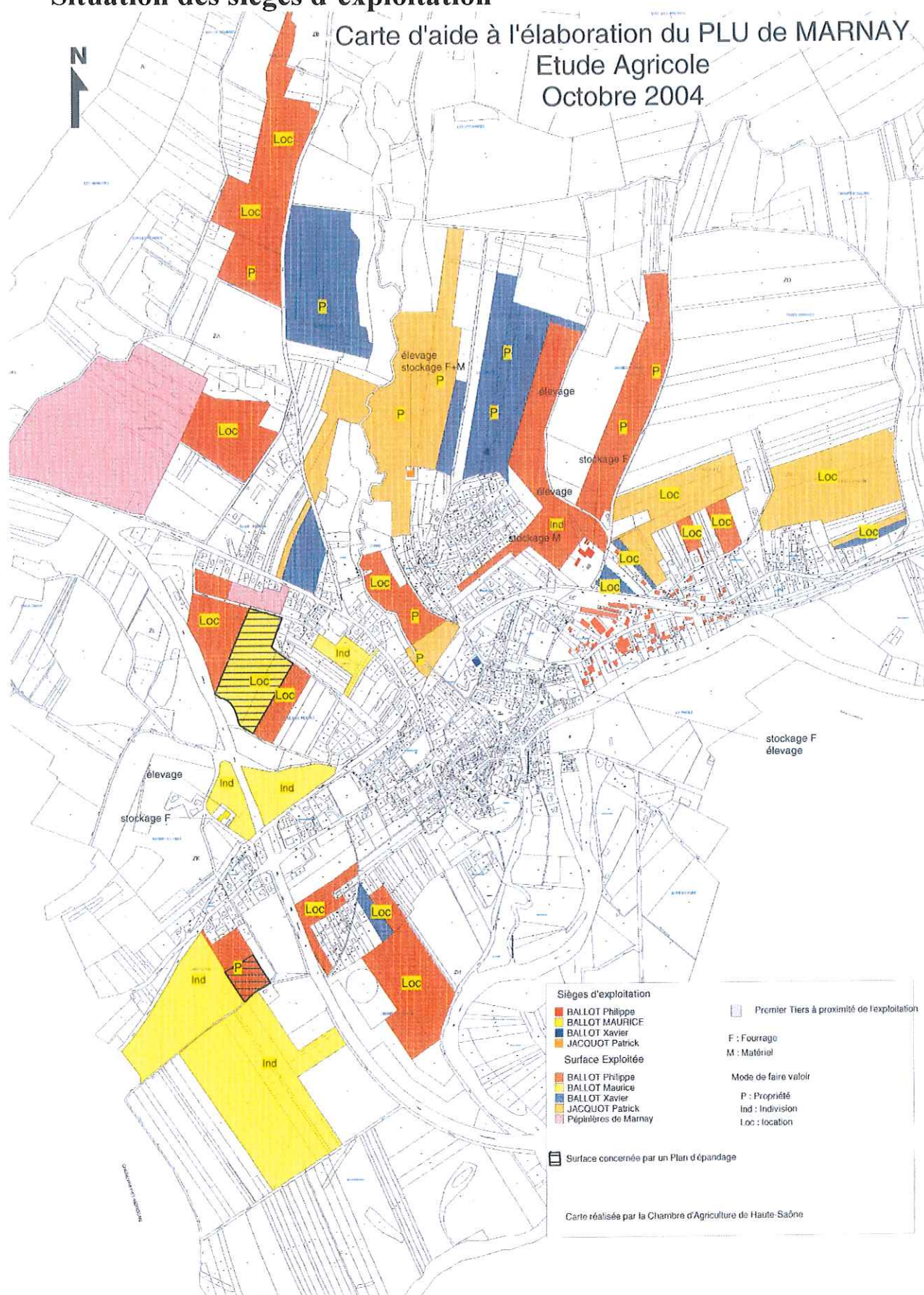
Toutes les exploitations de MARNAY sont soumises au règlement sanitaire départemental. Le GAEC du Bas des Champs est soumis à déclaration.

Situation des sièges d'exploitation

Carte d'aide à l'élaboration du PLU de MARNAY

Etude Agricole

Octobre 2004



I.19 Les équipements

I-19-1 Les voies de communication

L'ossature routière de la commune est constituée principalement par la RD 67 (Besançon – Gray) qui est déviée au niveau de MARNAY.

Un nouveau carrefour giratoire a été créé en 2006 au niveau de la RD 15 qui permet maintenant un accès sécurisé vers le centre ville.

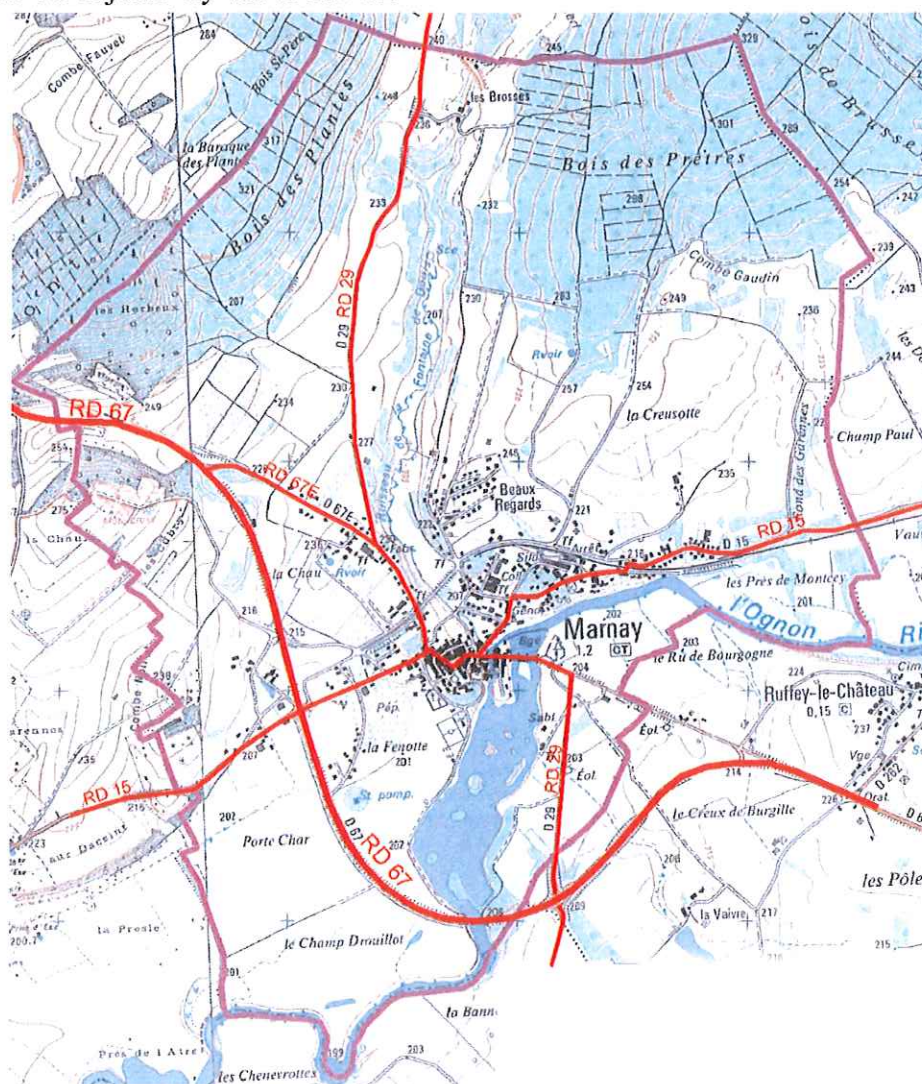
Les comptages sur cet axe important progressent régulièrement :

- 2003 : 4583 véhicules.jour dont 586 poids lourds
- 2004 : 4714 véhicules.jour dont 476 poids lourds
- 2005 : 4855 véhicules.jour.

La RD 15 suit l'axe de l'Ognon et rejoint Pesmes via la RD 12.

Le trafic sur cet axe (PR 49) était de 2030 véhicules.jour en 2005.

Enfin la RD 29 rejoint Gy via la RD 12



I-19.2 L'eau potable

Si l'agglomération de Marnay bénéficie d'une interconnexion sur le réseau de distribution d'eau potable du Val de l'Ognon pour un complément ou une mise en sécurité du réseau de distribution, celle-ci est alimentée normalement à partir de deux puits dans la nappe alluviale, situés au lieu-dit « champs Drouillot » et pour lesquels une procédure d'établissement de périmètres de protection vient d'aboutir.

La servitude AS1 « conservation des eaux » trouve toute son utilité lorsque l'on sait que la commune est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole du Pays Graylois (arrêté préfectoral n° 02-489 du 31/12/2002).

La source « des Brosses » qui alimentait le hameau des Brosses ne disposait d'aucune protection réglementaire mais, la commune vient de réaliser le rattachement du hameau au réseau général de la Ville.



La commune assure la gestion de son réseau d'alimentation en eau potable.

La consommation des abonnés raccordés s'élève à environ 36400 m³ pour le second semestre 2002.

Le ratio de consommation est donc de 157 l/hab/jour pour l'ensemble de la commune ce qui apparaît supérieur aux ratio en vigueur et traduit la présence de consommation non domestique. On note en effet la présence de quelques industriels importants comme les établissement Dutruy (2800 m³, conserverie d'escargot), l'entreprise SODECAL, les pépinières de Marnay (15000 m³ environ).

Défense contre l'incendie :

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Conformément aux dispositions du règlement de mise en oeuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Saône, il conviendra de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

Enfin, il conviendra de veiller à préserver des volumes de protection suffisants autour des établissements présentant des risques particuliers afin d'éviter tout phénomène de propagation.

I-19 .3 L'assainissement

La commune de Marnay dispose d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration sur son bourg.

Les études du schéma directeur d'assainissement montrent :

- une mise en charge importante de l'ensemble du réseau situé en bord de l'Ognon lors de périodes pluvieuses.
- des mises en charge des collecteurs et des traces de dépôts importants de matières liés à ces mises en charge.

Le réseau du centre ancien est en unitaire alors que les extensions récentes se font en séparatif. Plusieurs postes de relèvement sont nécessaires pour diriger les effluents des différents quartiers ainsi que de la zone touristique (camping) à la station située de l'autre côté de la déviation, à l'aval des captages.

La station de traitement des eaux usées de type disque biologique d'une capacité de 1500 Equivalents habitants a été mise en service en 1989. La filière comprend un poste de relevage en tête, un dégrilleur, un dessableur, un dégraisseur, des disques biologiques, un bassin de décantation/digestion et décanteur secondaire.

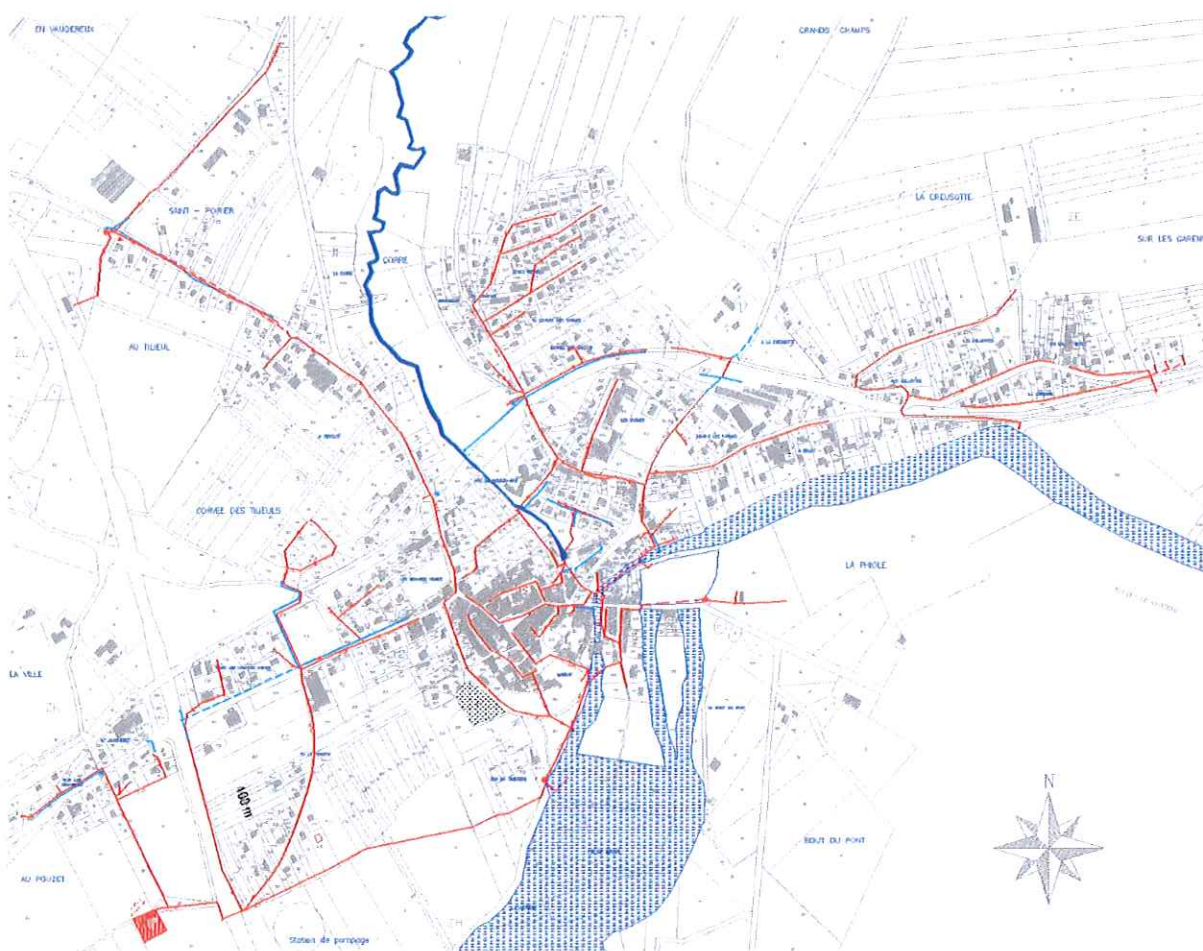
La filière n'est pas réellement en service compte tenu des désordres mécaniques survenus sur les équipements des disques biologiques après la mise en service des installations.

La nouvelle STEP à l'étude desservira également la partie Chenevrey de la commune voisine de Chenevrey-Moragne.

Le schéma directeur d'assainissement propose un zonage de la manière suivante :

- le bourg : assainissement collectif
- les brosses : assainissement non collectif
- habitat dispersé non raccordable au réseau d'assainissement existant : Assainissement non collectif.

Réseau d'assainissement



I-16.4 Les ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes.

Il est effectué une fois par semaine. Un tri en porte à porte est également effectué 1 fois toutes les deux semaines..

Il existe en bordure de la route d'Avrigny une déchetterie.

La décharche route d'Avrigny a été fermée. Sa réhabilitation par la CCVO est programmée.

II- PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

II- 1 Perspectives d'évolutions

En l'absence d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, la ville de Marnay s'est prononcés en faveur d'un aménagement cohérent et organisé s'appuyant sur :

- la qualité de la vie mise en œuvre par la ZPPAUP et le Schéma urbain de caractère en cours d'élaboration,
- la centralité évidente de MARNAY dans le contexte de la Communauté de Commune du Val de l'Ognon,
- la pérennité des activités agricoles diversifiées (lait, élevage, céréales, pépinière) et moyen de préserver l'espace
- la diversité et le dynamisme du tissu industriel, l'attrait d'un plan d'eau de plus de 20 ha et son camping,
- sa situation privilégiée sur l'axe Besançon-Gray et l'accès autoroutier à 13 km sur l'A 36.

Les hypothèses de développement qui ont été retenues, dans une hypothèse favorable, tiennent compte du développement passé qui, depuis 1962 varie de + 0,27 % /an à + 2,81 % / an :

- Evolution de la population jusqu'à 2015 : + 1,4 % / an
- 2,3 personnes par ménage
- Répartition des nouveaux logements : 20 % en logements aidés par l'Etat et 80 % en logements libres (collectifs ou individuels).
- Consommation foncière moyenne (y compris les surfaces non construites) par logement :
 - 800 m² par logement individuel
 - 450 m² par logement collectif.

Dans ces conditions, à l'échéance du PLU, en 2015, la commune pourrait réaliser au total 94 logements d'où une estimation de surface nécessaire de l'ordre de 7 ha. Pour tenir compte de la rétention foncière et des équipements collectifs nécessaires cette surface peut être multipliée par trois.

En ce qui concerne le développement économique les besoins nouveaux ont été définis avec la communauté de commune du val de l'Ognon qui envisage de développer la zone industrielle de Vaugereux sur près de 20 ha en fonction de la demande.

II-2 Le parti d'aménagement

Le développement actuel de MARNAY est fortement contingenté par le relief, l'Ognon et ses zones inondables, le ravin du ruisseau de la fontaine de Douis, l'ancienne voie ferrée et la déviation de la RD 67.

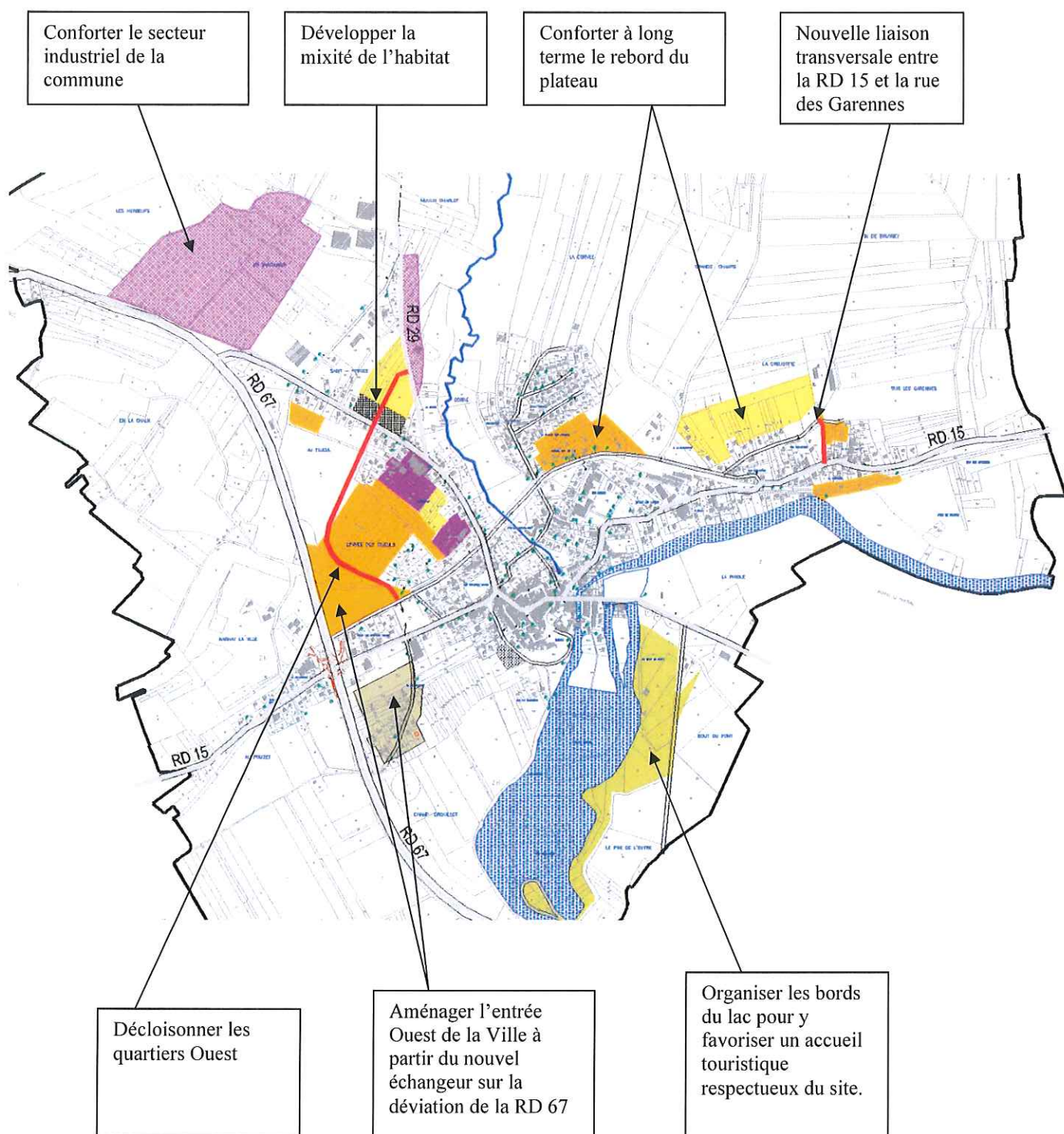
Le parti d'aménagement retenu conserve la position privilégiée de l'agglomération autour de son centre médiéval et sur les pentes ensoleillées du relief mais s'attache à décroisonner les différents quartiers en ouvrant notamment une nouvelle liaison Est-Ouest.

Cette disposition favorise l'équilibre nécessaire entre le développement urbain et le développement rural. Le village et ses extensions resteront sur le versant ensoleillé du relief dans le respect du site. Pour la même raison la coupure verte entre le bourg et le hameau Aux Brosses est maintenue.

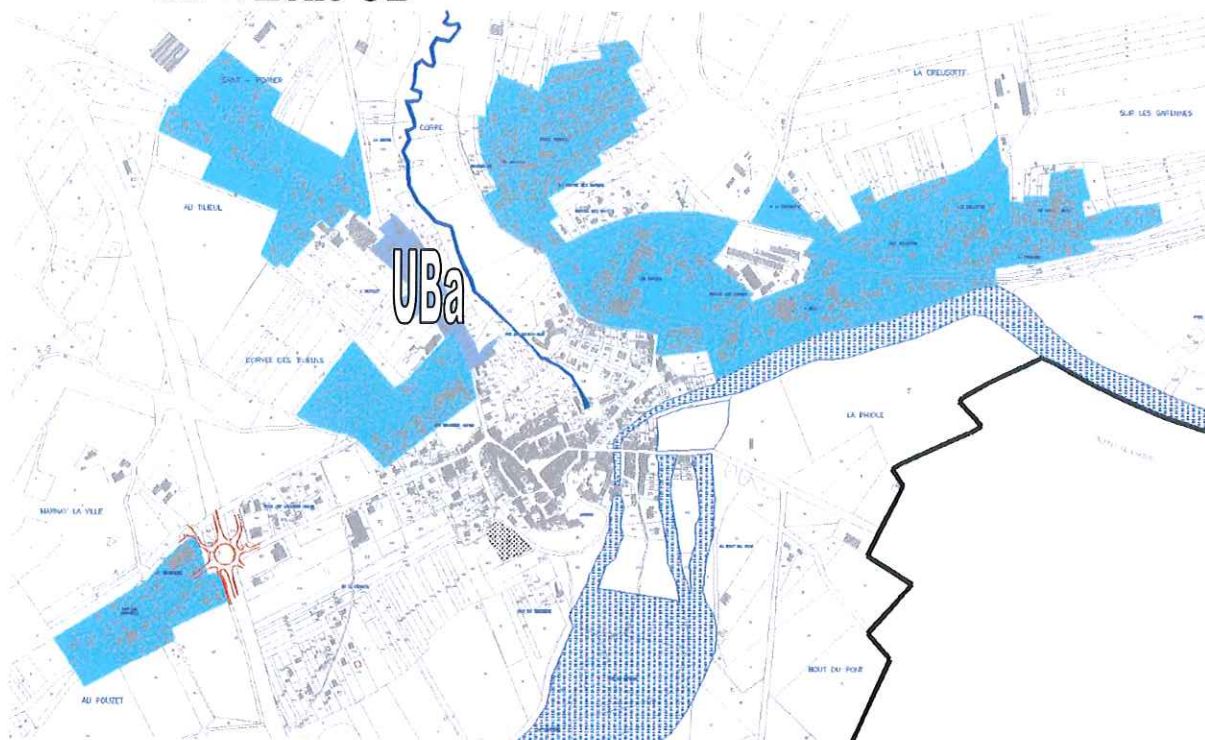
ETAT ACTUEL



ETAT A MOYEN TERME



III-2 Zone UB



A l'écart du noyau historique, la zone UB recouvre les quartiers récents d'extension de la ville. Le tissu urbain est essentiellement pavillonnaire mais on y trouve également quelques immeubles collectifs, des équipements d'intérêt général, des activités.

Le secteur UBa accompagne l'ancienne RD 67 sur les hauteurs du vallon du ruisseau de la Fontaine des Douis où, pour des raisons d'intégration paysagère, l'habitat individuel isolé sera encouragé.

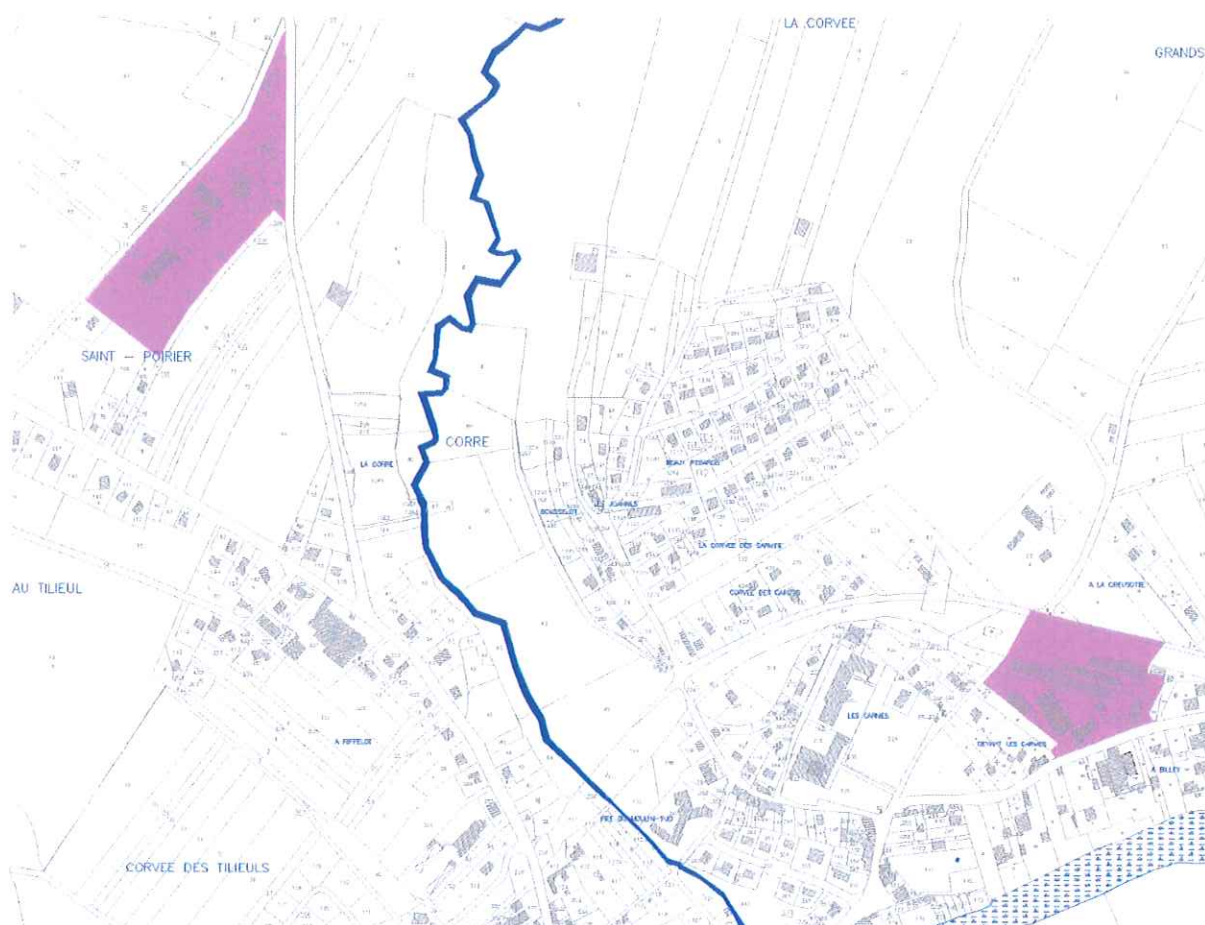
Le règlement favorise la mixité de l'habitat et la diversité des fonctions urbaines grâce à diverses dispositions qui autorisent des formes urbaines très diverses :

- Implantation sur limite séparative dans le cadre d'opération d'ensemble et sur les seules limites séparatives internes de l'opération (article UB7),
- Hauteur maximum de R + 2 + combles pour les habitations et 10 mètres pour les autres constructions (article UB 10),
- Pas de coefficient d'emprise au sol ni de COS.

La mixité de l'habitat sera favorisée dans cette zone grâce à la mise en emplacement réservé de deux zones pour accueillir des opérations de logements aidés.

Cette **servitude d'urbanisme, comportant un droit de délaissement**, permet de faciliter la création de logements sociaux sans remettre pour autant en cause le principe qui veut que les règles d'urbanisme soient identiques pour toutes les catégories de logements.

III-3 Zone UY



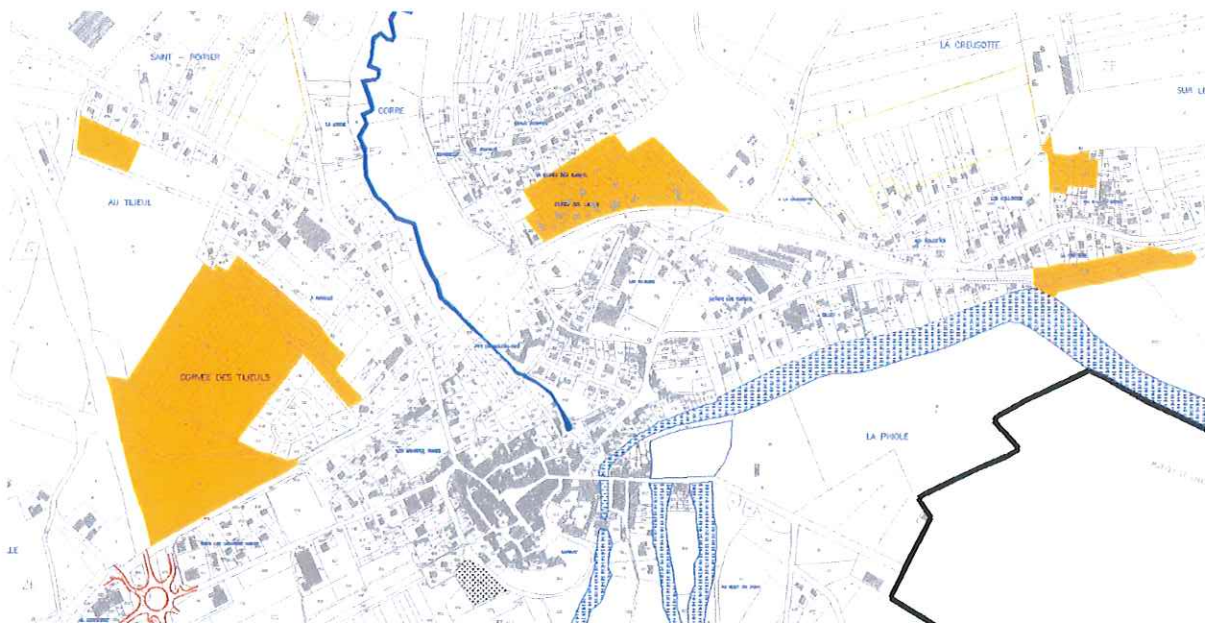
La zone UY est destinée principalement à recevoir des activités de bureaux, de commerces, d'artisanat ou industrielles.

Elle concerne, le secteur de l'ancienne gare où subsistent de nombreuses activités : Etablissements Dutruy (conserverie escargot et champignons), silos de stockage de céréales de Giroux Interval, Entreprise Lisa (libre service agricole),... et la zone « En Vaugereux » amorce de la nouvelle zone industrielle avec des entreprises comme les silos de la coopérative agricole et les transports Lorriot.

Le règlement y interdit toute habitation hormis celles destinées au gardiennage et à la direction des entreprises mais à condition qu'elles soient intégrées dans les bâtiments d'activités (article UY 2).

Le coefficient d'emprise au sol a été fixé à 60 % pour tenir compte du tissu industriel ancien déjà existant (article UY 9).

III-4 Zone 1AU



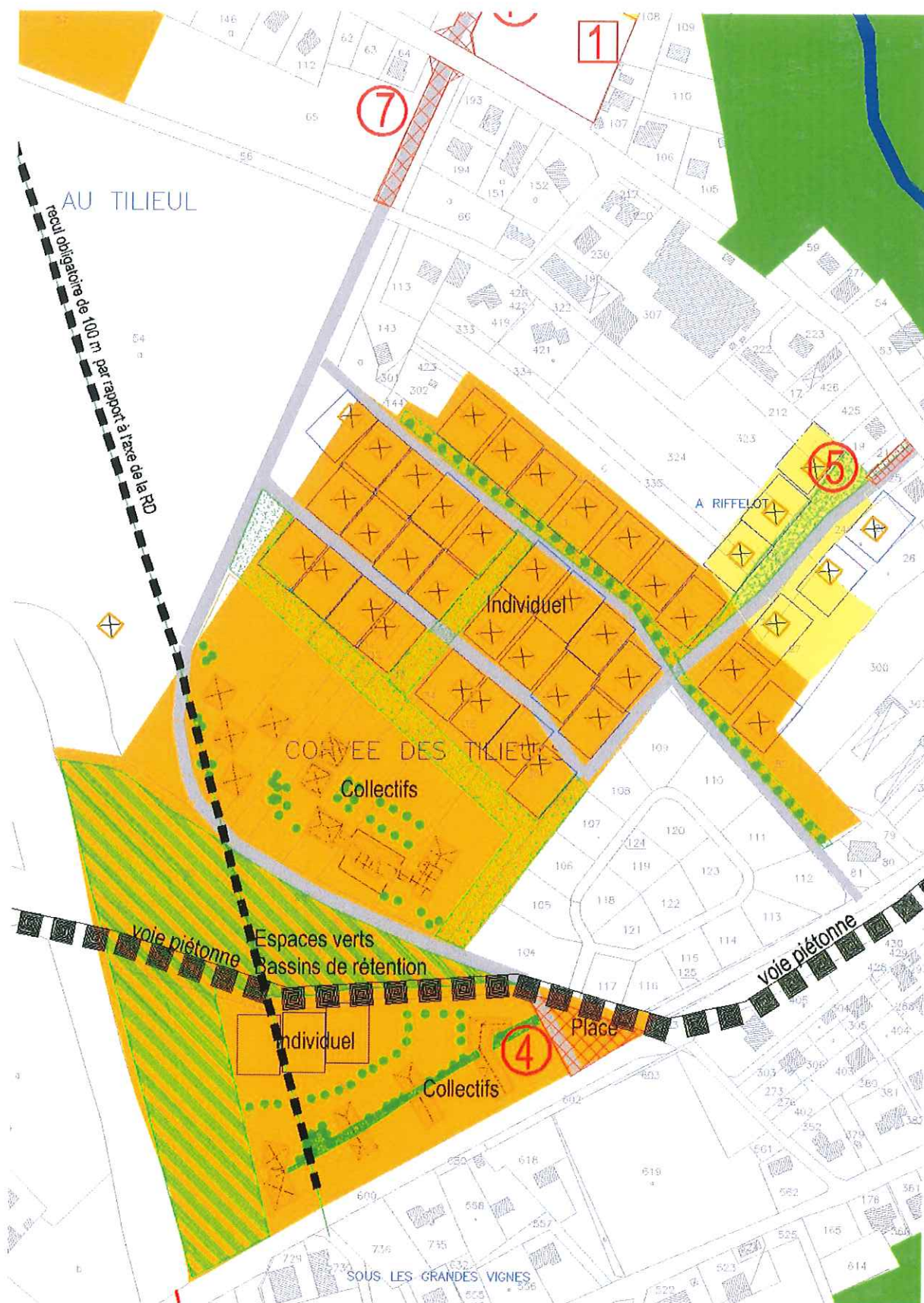
Il s'agit d'une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation pour recevoir principalement des habitations.

Compte tenu de la capacité des équipements (voies publiques, réseaux d'eau, électricité, assainissement) existant à la périphérie immédiate pour desservir l'ensemble de la zone, sa vocation est d'accueillir, dès à présent, une urbanisation :

- dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, ZAC, permis groupés, AFU,...),
- soit, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

Les secteurs privilégiés pour l'urbanisation ce sont les quartiers nord-ouest, en prise directe sur la déviation de la RD 67, grâce au carrefour giratoire réalisé en 2005. L'urbanisation de ce quartier permettra à terme de créer une liaison nouvelle entre la RD 67 et la RD 67^E. Cette voie nouvelle se prolongera à plus long terme jusqu'à rejoindre la RD 29 à l'occasion de l'urbanisation de la zone 2AU de Saint-Poirier.

Les espaces libres le long de la déviation seront protégés jusqu'à concurrence d'une bande de 100 m mesurée à partir de l'axe de la RD 67. Cette bande non constructible d'une superficie de 3 ha sera aménagée, en partie basse, pour la rétention des eaux pluviales à raison d'un volume de 200 m³ par hectare imperméabilisé suivant les normes de la DIREN.



Esquisse d'aménagement proposée à titre d'exemple

La diversité de l'habitat dans les zones 1AU est rendue possible par les dispositions des articles :

- IAU 6 : qui autorise les constructions à l'alignement des voies tertiaires de desserte configurées en impasse desservant moins de 5 logements
- IAU 7 : qui autorise les implantations sur limite séparative pour la construction de maisons jumelées ou dans le cadre d'opérations d'ensemble (mais sur les seules limites séparatives internes de l'opération).
- IAU 10 : qui autorise des hauteurs maxima des constructions de R+2+C.

La qualité du cadre de vie des futurs habitants sera sauvegardée grâce notamment à la qualité des espaces verts qui représenteront au minimum 40 % de la superficie des opérations.



Le secteur 1AUL1 situé le long de l'Ognon concerne, d'une part, le camping, et d'autre part, les installations sportives sous le cimetière.

Ces secteurs sont destinés à accueillir des activités sportives et touristiques avec les contraintes environnementales de la ZPPAUP.

Le secteur 1AUy, quant à lui, est destiné à accueillir des activités économiques : deux sous-secteurs 1AUya et 1AUyb distinguent des hauteurs maximum différentes le dernier sous-secteur 1AUyc intéresse une zone artisanale.

Hormis quelques bâtiments industriels isolés dans le tissu urbain pour lesquels les zones 1AUy protège les abords immédiats, la zone d'activités de Marnay et de la Communauté de Communes se spécialise « En Vaugereux » avec un accès sur la RD 67 à aménager (emplacement réservé n° 9).

Le traitement des eaux pluviales est prévu au moyen d'un ouvrage hydraulique (emplacement réservé n° 10).

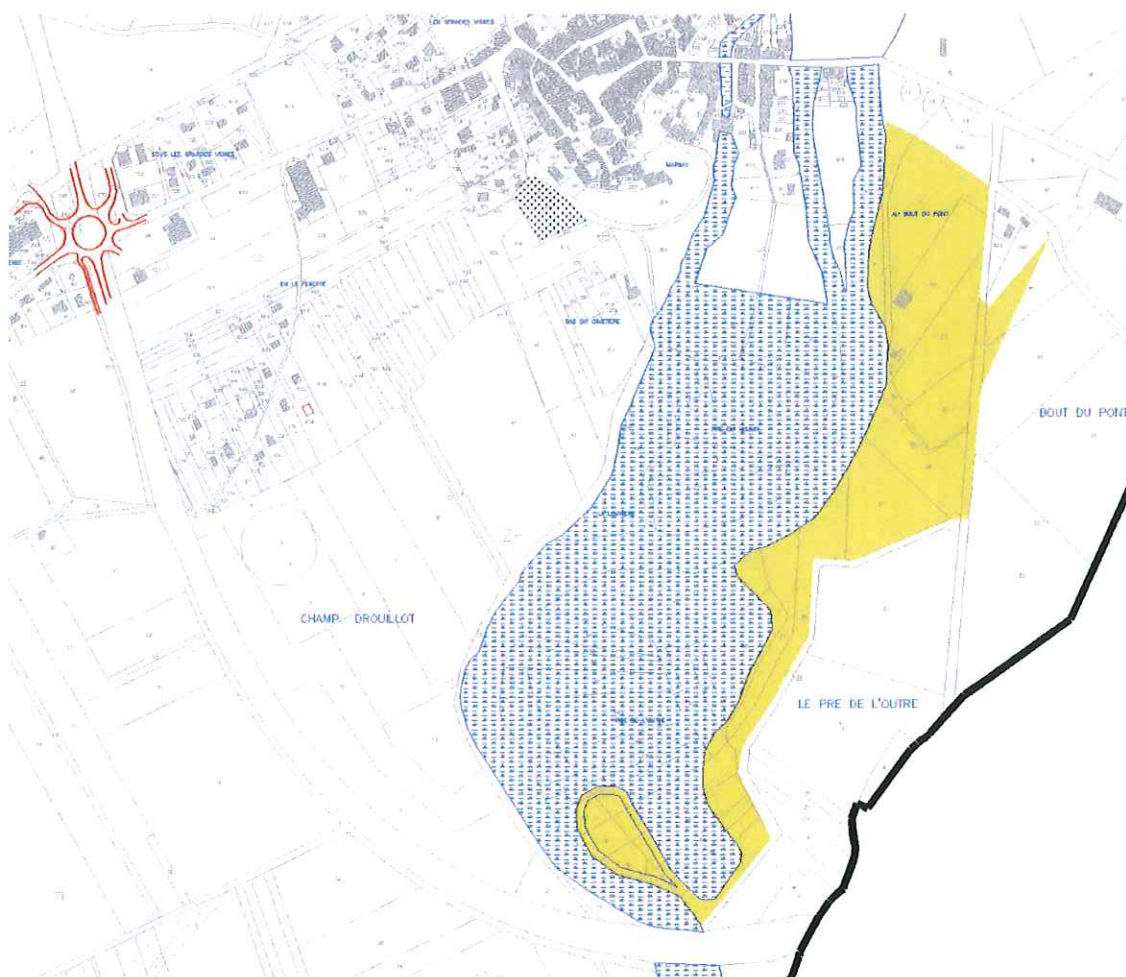
Le règlement prévoit un coefficient d'emprise au sol maximum de 50 %.

Les zones 2AU permettent de phaser le développement futur de la commune et ne pourront s'urbaniser qu'après une modification ou une révision du PLU.

Elles concernent principalement pour l'habitat :

- Le secteur de « Saint Poirier » où subsiste pour l'instant un problème d'assainissement,
- Le secteur de « la Creusotte » où une urbanisation concertée pourrait se développer sur le rebord du plateau mais avec un problème d'accès et de collecteur d'eau pluviale.
- Le secteur « A Riffelot », zone tampon entre « La Corvée des Tilleuls » et la RD 67^E.

Et pour les zones d'activités touristiques, la bordure orientale du lac où sont prévus des cheminements piétonniers et de l'hébergement touristique de qualité.
L'ouverture de la zone 2AUL2 nécessitera au préalable une modification de la ZPPAUP.



III-6 Zone A

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel.

Les activités dominantes qui peuvent y être exercées sont de nature agricole.

La zone est globalement inconstructible à l'exception des constructions nécessaires et liées à l'agriculture.

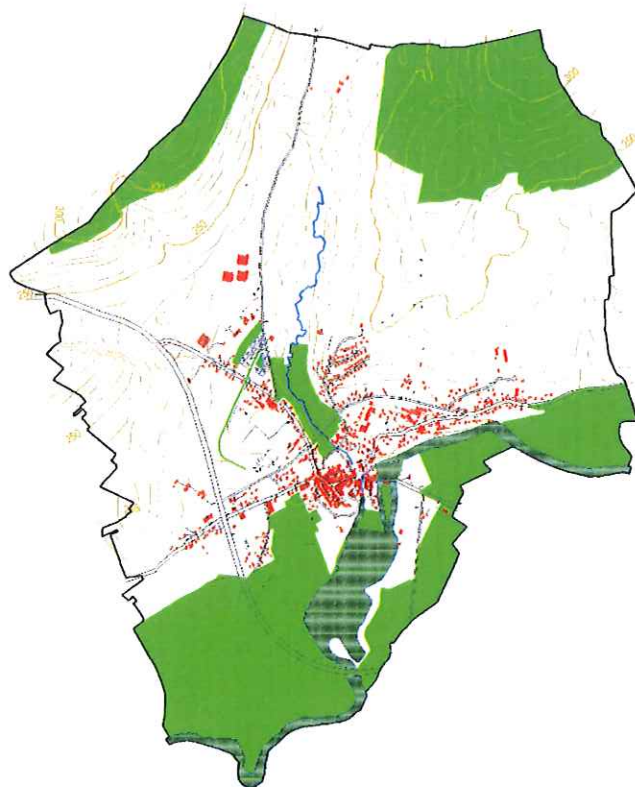
Les équipements collectifs d'intérêt général y sont également autorisés comme la nouvelle station des eaux usées.

Sont principalement autorisées en zone A :

- les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et les activités annexes, dont l'implantation est justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La délimitation de cette zone A participe ainsi à plusieurs des orientations générales du PADD concernant la protection de l'agriculture pérenne, non seulement pour elle-même, mais dans l'intérêt général lié à « l'entretien du paysage » et à la préservation d'un certain cadre de vie.

III-7 Zone N



Sont classés en zone naturelle et forestière « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La délimitation de cette zone N concerne principalement les massifs forestiers, les terrains humides en rive gauche de l'Ognon et les rives du ruisseau de la Fontaine de Douis.

Les principaux massifs boisés font l'objet d'une servitude

d'espaces boisés classés.

Le secteur Nh concerne la zone d'habitat dispersé avec assainissement individuel.

IV- IMPACT DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

IV-.1 Evolution du zonage

Les nouvelles dispositions du zonage se caractérisent :

- par une augmentation des zones UB de 4 ha (c'est le résultat du développement récent),
- par une augmentation sensible des zones 1AU (+ 6 ha) et surtout 1AUy pour les activités (+ 18 ha). Cette évolution résulte essentiellement :
 - des projets de la Communauté de Communes du Val de l'Ognon sur Marnay,
 - des réserves foncières constituées par des entreprises existantes (KH France),
 - des entreprises récemment installées (SA Sarstedt).

zones urbaines	UAz	UB	UY	total
Ancien zonage	28	51	5	84
Nouveau zonage	28	56	3	87

zones naturelles	1AU	1AUy	1AU L1+ L2	2AU	2AU z	2AU L2	A	N	total
Ancien zonage	11	23	23	13	0	0	548	335	953
Nouveau zonage	17	41	6	10	5	12	509	350	949

Les anciennes zones 1AUL1 et 1AUL2 liées à l'aménagement du camping et des bords du lac sont désormais séparées en 1AUL1 et 2AUL2. Cette disposition facilitera les aménagements envisagés sur le pourtour du lac après modification de la ZPPAUP.

La nouvelle zone 2AUz prend en compte le quartier existant « En le Fenotte » à l'entrée ouest de l'agglomération.

La réalisation récente du carrefour giratoire milite en effet pour une organisation nouvelle du quartier. Cette évolution doit se faire en cohérence avec la ZPPAUP éventuellement modifiée.

Globalement les zones urbaines représentent 8,3 % du territoire communal et les zones à urbaniser seulement 8,7 %.

Ainsi, la commune de MARNAY gère de façon économe son territoire pour répondre à la diversité de ses besoins (habitat, activités et loisirs) tout en assurant la protection de ses milieux naturels et des paysages.

IV-2. Le PLU et les nuisances

Les eaux usées :

Conformément au schéma directeur d'assainissement, le système de traitement des eaux usées de la commune sera du type collectif pour toutes les parties agglomérées de la ville.

Les écarts seront traités en assainissement individuel (filière du filtre à sable drainé et de tertre d'infiltration).

L'augmentation de la population de la commune induira une charge supplémentaire des rejets à la station d'épuration située au « Pouzet » à l'ouest de la déviation.

Compte tenu des limites de la capacité de traitement de la station il est prévu la construction d'une nouvelle STEP qui servira également pour le secteur de Chenevrey de la commune voisine de Chenevrey-et-Morogne.

Les eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement sont récupérées ponctuellement, canalisées dans un réseau séparatif et rejetées dans le milieu naturel dans les exutoires des différents bassins versants de la commune (l'Ognon et le ruisseau de la fontaine de Douis). Le développement futur est envisagé principalement sur de vastes zones d'aménagement d'ensemble sur lesquelles la loi sur l'eau s'appliquera.

Le développement de ces zones (principalement zone 1AU « Corvée des Tilleuls » et 1AUy « En Vaugereux ») a fait l'objet de mesures spécifiques pour pouvoir traiter les eaux pluviales avec des bassins de rétention, décantation et écrêtement avec un volume de 200 m3 par hectare imperméabilisé suivant les normes de la DIREN.

IV-3 Effets du PLU sur les milieux naturels

Qualité écologique :

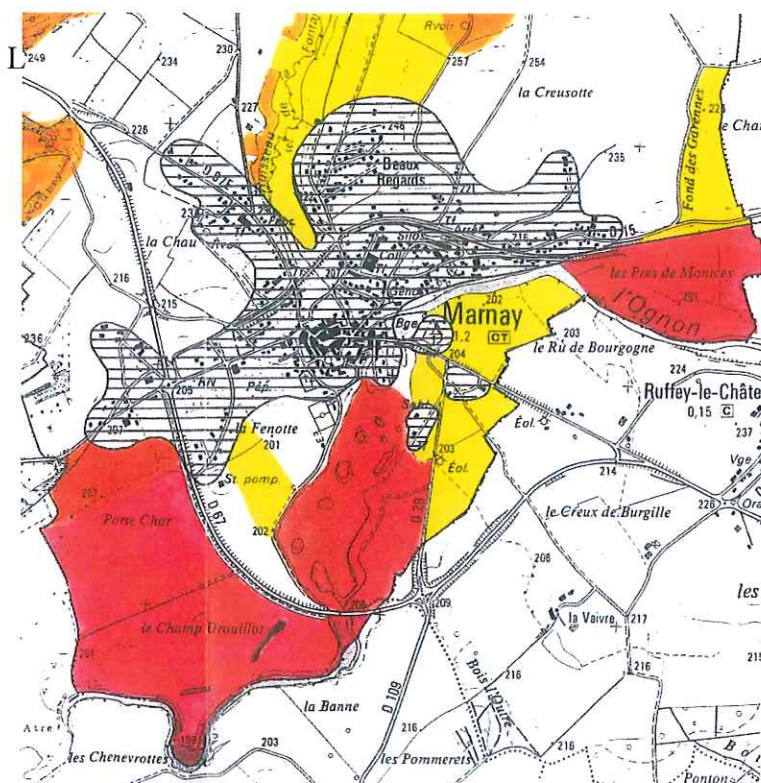
Le territoire de la commune est concerné par 2 ZNIEFF de catégorie II :

- la ZNIEFF des Monts de Gy (10025 ha),
- la ZNIEFF de la Vallée de l'Ognon 4916 ha).

Et 2 ZNIEFF de catégorie I :

- la ZNIEFF de l'Ognon à Chenevrey et Courchapon (422 ha)
- la ZNIEFF des Abord de l'Ognon entre Brussey et Ruffey-le-Château.

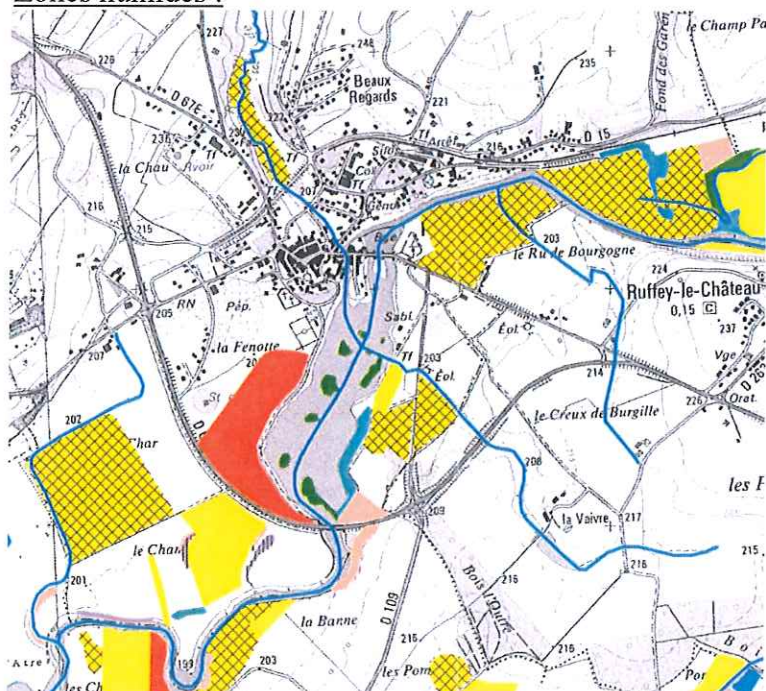
Aucune zone d'aménagement n'est prévue dans ces deux ZNIEFF.



Les travaux préliminaires du PLU ont mis également en évidence les zones d'intérêt écologique à prendre en considération à l'échelle du PLU (en rouge sur la carte). Il s'agit de la partie la plus méridionale du plan d'eau de Marnay bordée de roselières et qui reçoit en période de migration et d'hivernage des espèces rares comme le Cygne chanteur, la Nette rousse de l'Eider à duvet et de la Guiffette noire.

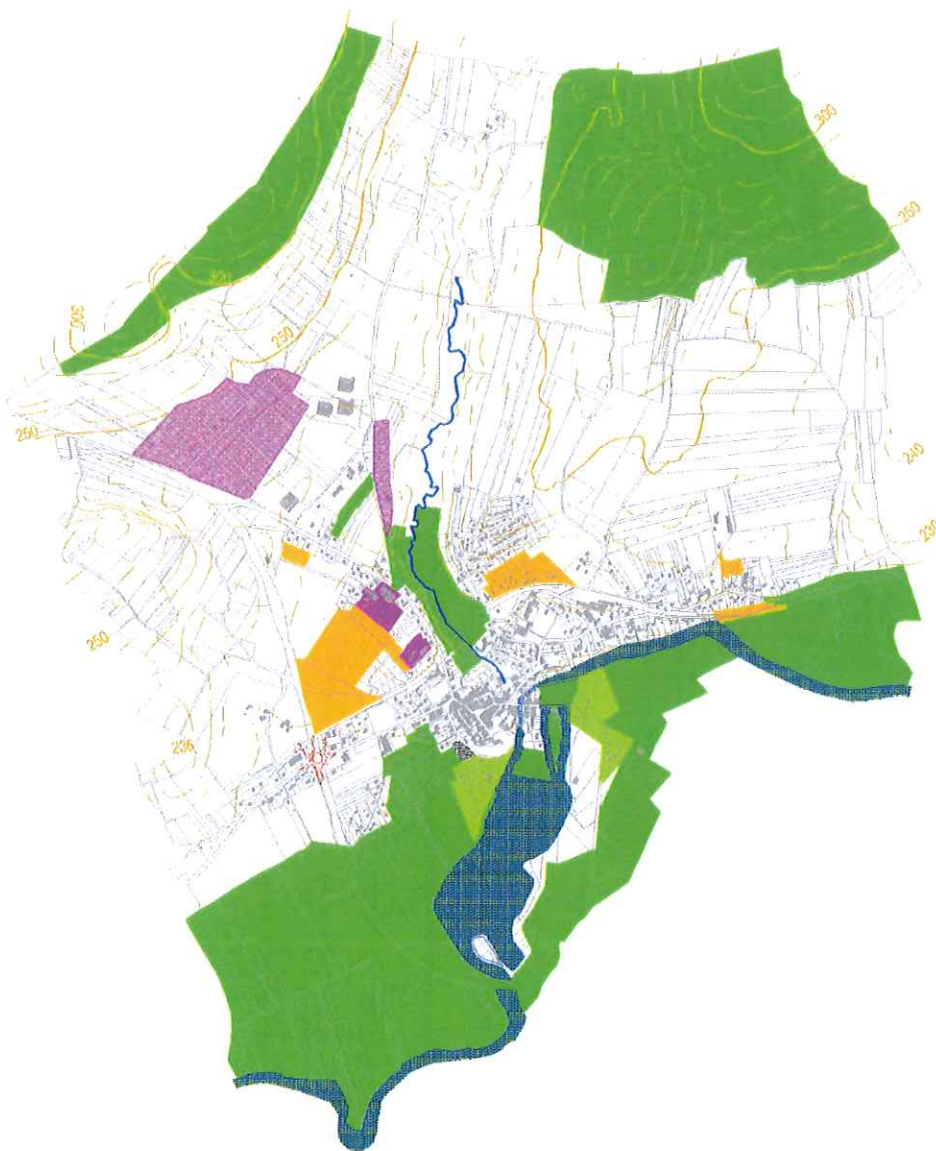
Le document d'urbanisme n'envisage sur cette partie du plan d'eau qu'un cheminement piéton et une voie cyclable (voir le plan départemental de protection des itinéraires de promenade et de randonnée arrêté le 5 octobre 1993 par le Président du Conseil Général de la Haute-Saône).

Zones humides :



Les principales zones humides recensées sur le plan ci-joint sont classées en zone naturelle sauf pour les emprises du camping 3 étoiles de Marnay ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre.

IV-4 Effet du nouveau PLU sur le paysage

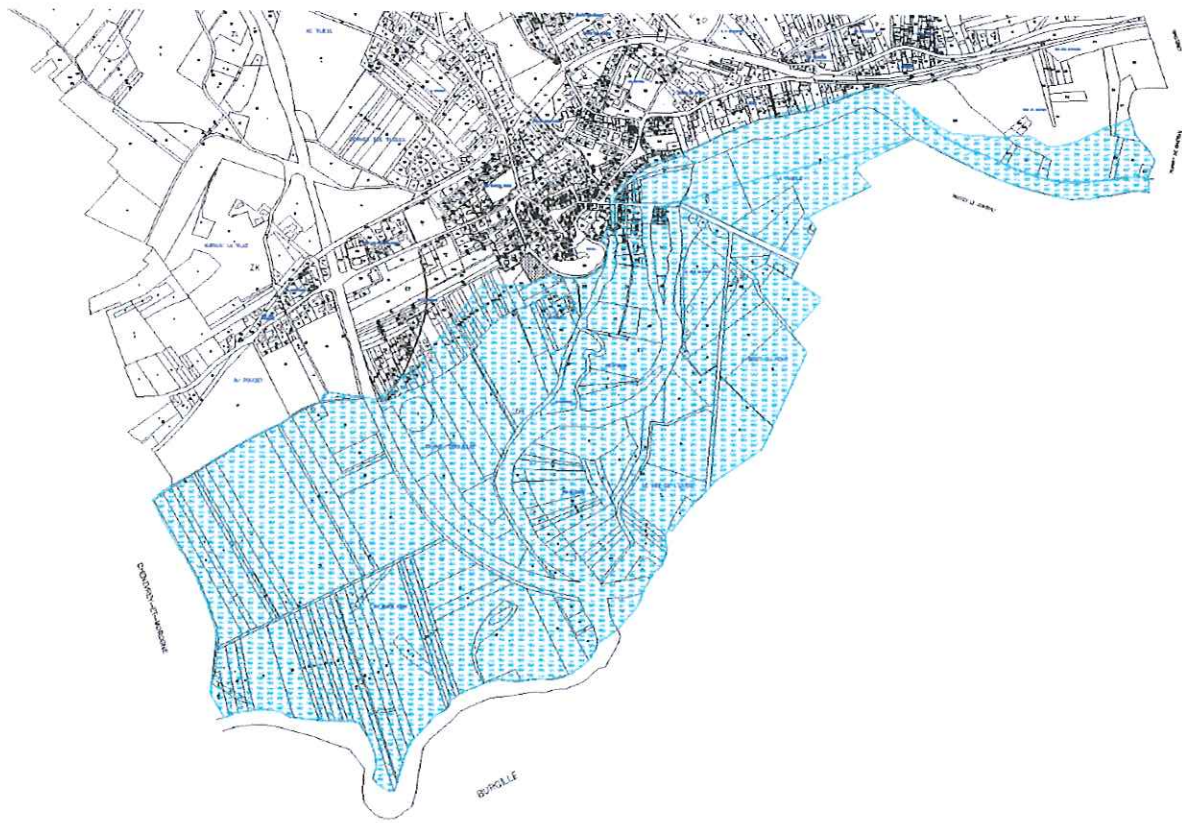


Les grandes masses boisées qui occupent les points hauts du territoire communal au Nord ont été classées.

Les zones d'urbanisation future restent calées à une altitude de 230 m environ et ne rentreront pas en concurrence avec les vues lointaines que l'on peut avoir sur la ZPPAUP.

Seule, la zone d'activité future se développera sur les premières pentes du Bois des Plantes mais à plus de 1200 mètres du centre historique.

IV-5 Prise en compte des risques naturels



La zone submersible de l'Ognon a été cartographiée et arrêtée par un Plan de Surface Submersible (PSS) en 1958.

La révision de ce PSS a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 novembre 1997. Les prescriptions de ce nouveau document seront reportées au PLU comme une servitude d'utilité publique dès qu'il aura été approuvé.

Les zones correspondant au PSS ont été reportées en zone N sauf les emprises du camping et les zones devant recevoir des aménagements touristiques sachant que leur fonctionnement est limité à la période estivale.

IV- 6 Protection du patrimoine architectural

Voir le dossier de la ZPPAUP.

V- COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES DIRECTIVES SUPRA-COMMUNALES

V-1 SCOT

Le territoire communal de MARNAY est situé dans un rayon de 15 km mesuré à partir de la limite extérieure de la partie agglomérée de l'unité urbaine de Besançon.

En l'absence de SCOT et d'une structure compétente pour en élaborer un, les dispositions de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme (principe de la constructibilité limitée) s'appliquent. Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une dérogation octroyée par le préfet après avis de la commission des sites.

V-2 Projet d'intérêt général

Aucun projet d'intérêt général n'intéresse le territoire communal de MARNAY.

V-3 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal et communiquées par l'Etat font l'objet d'un récapitulatif joint en annexe au dossier :

A1 Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

A4 Servitudes de curage, d'élargissement et de redressement des cours d'eau

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels

AC4 Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

AS1 Servitudes de protection des captages des eaux potables

EL2 Servitudes en zones submersibles.

EL11 Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des déviations d'agglomérations

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Leurs contraintes ont été prises en compte dans le projet de PLU, mais elles doivent également être examinées au regard de tout projet particulier d'aménagement ou de construction.

De même les itinéraires de randonnée gérés par le Département ont été reportés, pour information, sur le plan des servitudes d'utilité publique.

SUPERFICIES DES ZONES DU PLU DE MARNAY

Zones POS	Superficies Ancien POS	différence	Superficies Nouveau PLU
UAz	27,58 ha	0	27,58 ha
UB	48,35 ha	4,68	53,03 ha
UBa	2,58 ha	0	2,58 ha
UY	5,18 ha	-2,24	2,94 ha
1NA	10,55 ha	-10,55	0,00 ha
1AU	0,00 ha	17	17,00 ha
1AUYa	0,00 ha	2,3	2,30 ha
1AUYb	0,00 ha	17,03	17,03 ha
1NAY	23,00 ha	-23	0,00 ha
1AUY	0,00 ha	21,46	21,46 ha
1AUYc	0,00 ha		2,48 ha
1NAI1	5,49 ha	-5,49	0,00 ha
1AUI1	0,00 ha		5,89 ha
1NAI2	17,45 ha	-17,45	0,00 ha
2AUI2	0,00 ha		11,58 ha
2NA	13,37 ha	-13,37	0,00 ha
2AU	0,00 ha	10	10,00 ha
2AUz	0,00		5,00 ha
NC	548,45 ha	-548,45	0,00 ha
ND	335,00 ha	-335	0,00 ha
A	0,00 ha	508,33	508,33 ha
N	0,00 ha	347,8	347,80 ha
Nh	0,00 ha	2	2,00 ha
TOTAL	1037,00 ha		1037,00 ha

SURFACE DES ESPACES BOISES CLASSES : 137,68 ha